

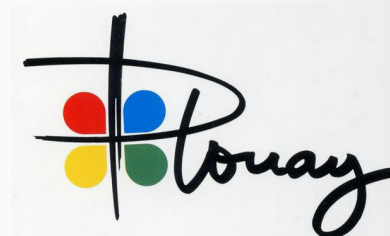


# ETUDE D'IMPACT

en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement

Aménagement d'un terrain d'accueil estival des gens du voyage à PLOUAY (56)

LORIENT AGGLOMERATION



Octobre 2022

— PRIGENT & ASSOCIÉS, AGENCE DE RENNES —

106A, rue Eugène Pottier - 35000 Rennes | Tél : 02 99 79 28 19  
rennes@prigent-associes.fr | [www.prigent-associes.fr](http://www.prigent-associes.fr)



# TABLE DES MATIÈRES

## PRÉAMBULE

1. Le contexte du projet
2. L'évaluation environnementale

## PARTIE 1 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## PARTIE 2 : PRÉSENTATION DU PROJET

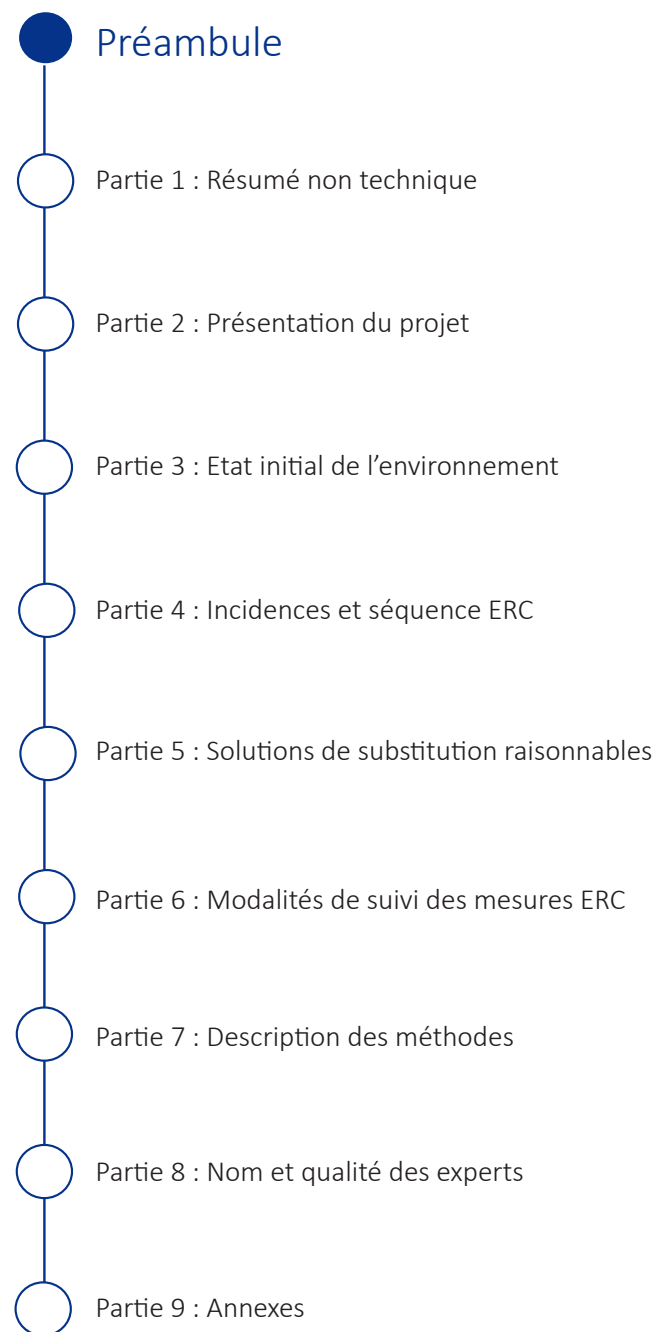
1. Contexte intercommunal et communal
  - 1.1 Contexte intercommunal
  - 1.2 Contexte communal
2. Situation géographique du projet
3. Périmètre et dimension du projet
  - 3.1 Situation cadastrale
  - 3.2 Maîtrise foncière du site
  - 3.3 Site d'étude et site du projet
4. Objectifs et enjeux d'aménagement
5. Le programme du projet
6. Phasage et modalités des opérations
7. Les types et quantités de résidus et d'émissions attendus
  - 7.1 Estimation des résidus et émissions en phase chantier
  - 7.2 Estimation des résidus et émissions en phase d'exploitation du projet

## PARTIE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les équipements et services à proximité du site
2. Le contexte paysager du site
  - 2.1 L'occupation du sol du site
  - 2.2 Evolution depuis les années 50

04	2.3 Perception du secteur d'étude, entrée du site	28
05	2.4 Perception du secteur d'étude, environnement proche	29
06	2.5 Perception du secteur d'étude, entrée du site	30
	2.6 Couvert végétal	31
08	3. L'environnement physique du site	32
	3.1 Le contexte géologique	32
	3.2 La topographie	33
	3.3 Le contexte hydrographique	34
12	4. Le patrimoine culturel et historique	35
13	4.1 Les sites classés et inscrits	35
13	4.2 Les monuments historiques	35
15	4.3 Patrimoine archéologique	35
16	4.4 Patrimoine bâti autour du site	36
17	5. L'environnement biologique	34
17	5.1 Les milieux naturels inventoriés et protégés	37
18	5.2 Les continuités écologiques- Trames Vertes et Bleues	39
19	5.3 Le diagnostic écologique	42
20	6. Les risques majeurs	51
22	6.1 Les risques naturels	51
23	6.2 Les risques technologiques	55
23	7. La santé humaine	56
23	7.1 Pollution des sols	56
	7.2 La qualité de l'air	57
24	7.3 Le contexte acoustique	58
25	7.4 La proximité de la station d'épuration	59
26	8. Les déplacements	60
26	8.1 Les accès	60
27	8.2 Les transports en commun	61

8.3 Les liaisons douces	62	6. Impacts et mesures en matière acoustique	104
9. Les infrastructures et réseaux divers	63	7. Impacts et mesures en matière de déchets	105
9.1 L'alimentation en eau potable	63	8. Impacts et mesures en matière de climat et d'énergie	105
9.2 L'épuration des eaux usées	64	9. Les effets cumulés avec d'autres projets	106
9.3 La gestion des eaux pluviales	65	9.1 Le projet de mise en 2x2 voies de la RD 769	106
9.4 La défense incendie	65	9.2 Analyse des effets cumulés avec le projet de mise en 2x2 voies	107
10. La gestion des déchets	66	10. Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou catastrophes majeurs	108
10.1 La collecte des déchets	66	10.1 Le risque météorologique	108
10.2 Le traitement des déchets non recyclables	66	10.2 Le risque d'incendie	109
11. Etat initial des sites de compensation par boisement	67	10.3 Mesures de sécurité au sein de l'aire d'accueil estival	109
11.1 Site nommé « site de la Chapelle Saint-Sauveur »	68	11. Notice d'incidence Natura 2000	110
11.2 Site nommé « site rives du Scorff »	72		
11.3 Site nommé « site de Caudan »	76	<b>PARTIE 5 : SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES</b>	<b>118</b>
12. Perspectives d'évolution de l'environnement	78	1. Respect de l'obligation légale d'accueil des gens du voyage	119
12.1 Synthèse des enjeux environnementaux	78	1.1 Prise en compte du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage	119
12.2 Perspectives d'évolution de l'environnement	78	1.2 Prise en compte du schéma de cohérence territoriale	122
		1.3 Prise en compte du PLU	123
<b>PARTIE 4 : INCIDENCES ET SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE, COMPENSER (ERC)</b>	<b>79</b>	2. Analyse de plusieurs sites d'implantation du projet	125
1. Impacts temporaires liés au travaux et mesures associées	80	3. Justification du choix d'implantation du projet	126
2. Impacts et mesures sur le paysage	81	3.1 L'évitement des forts enjeux environnementaux	126
2.1 Défrichement d'un boisement	81	3.2 La préservation de l'activité agricole	126
2.2 Impact paysager	87	3.3 La localisation géographique du site	126
3. Impacts et mesures sur la biodiversité	95	3.4 La maîtrise foncière communale du site	126
4. Impacts et mesures en matière de déplacements	97	4. Analyse et justification des sites de compensation liée au défrichement	127
4.1 Accès au projet et circulation des véhicules	97		
4.2 Circulation des piétons et cycles	99	<b>PARTIE 6 : MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ERC</b>	<b>129</b>
5. Impacts et mesures en matière de ressource en eau	101	<b>PARTIE 7 : DESCRIPTION DES MÉTHODES</b>	<b>131</b>
5.1 Changement de la situation hydraulique	101	<b>PARTIE 8 : NOM ET QUALITÉ DES EXPERTS</b>	<b>133</b>
5.2 Augmentation du volume des effluents à traiter par la station d'épuration	103	<b>PARTIE 9 : ANNEXES</b>	<b>135</b>
5.1 Augmentation de la consommation d'eau potable	103		



A vertical line with circles at the end of each segment, representing a table of contents. The top circle is filled with dark blue, while the others are hollow. The text to the right of each circle corresponds to the table of contents items.

- Préambule
- Partie 1 : Résumé non technique
- Partie 2 : Présentation du projet
- Partie 3 : Etat initial de l'environnement
- Partie 4 : Incidences et séquence ERC
- Partie 5 : Solutions de substitution raisonnables
- Partie 6 : Modalités de suivi des mesures ERC
- Partie 7 : Description des méthodes
- Partie 8 : Nom et qualité des experts
- Partie 9 : Annexes

## Préambule

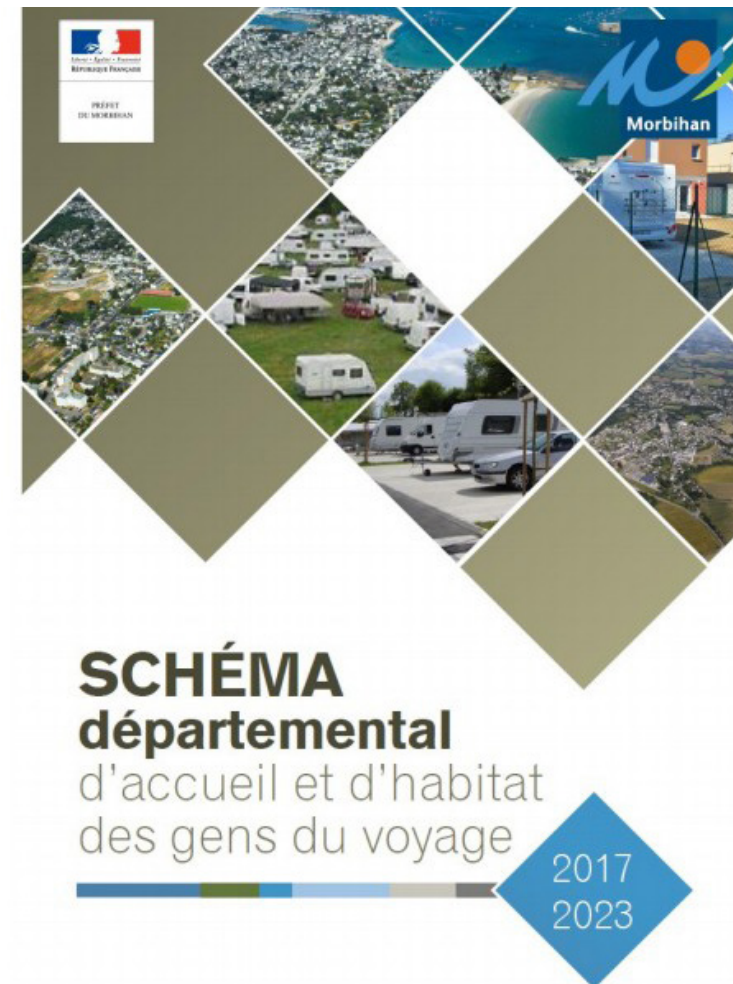


La loi Besson du 5 juillet 2000 constitue le pilier central du cadre juridique d'accueil des gens du voyage. Elle a pour but d'établir un équilibre fondamental entre d'une part, la liberté de circulation et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, la volonté des collectivités d'éviter des stationnements illicites sur leurs territoires. Cette loi précitée prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, d'un **schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage**, dans chaque département. Son objectif est de coordonner les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage. Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage et ont pour obligation de réaliser une aire d'accueil.

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2017-2023 impose à la commune de Plouay l'aménagement d'un terrain pérenne d'accueil estival des gens du voyage, du 1er juin au 31 août, pour les regroupements familiaux.

En application de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ». Lorient Agglomération assure déjà de longue date la gestion des aires d'accueil et, conformément aux exigences réglementaires identifiées dans le schéma départemental, elle mène une réflexion d'ensemble sur le territoire et assure un accompagnement quant à la création de terrains familiaux. Le respect des obligations précitées ouvre à l'EPCI et à la commune, en conformité avec le schéma départemental, le droit de bénéficier de l'appui de l'Etat en cas de stationnement illégal sur le territoire.

La commune de Plouay, membre de l'agglomération, est propriétaire d'un terrain réservé pour cette réalisation et situé en zone Nv sur son PLU. Ce terrain est installé sur une emprise d'environ 1 hectare (7 800 m<sup>2</sup> d'emprise utile) et permet l'accueil simultané d'au maximum 43 caravanes. Lorient Agglomération prévoit pour ce projet **le dépôt d'une demande de permis d'aménager**.



L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, et ce dès les phases amont des réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

L'évaluation environnementale d'un projet est constituée de **l'élaboration d'une étude d'impact** par le maître d'ouvrage ; **la réalisation des consultations prévues**, notamment celle de l'autorité environnementale et la consultation du public ; **l'examen par l'autorité autorisant le projet**.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- La population et la santé humaine ;
- La biodiversité ;
- Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- L'interaction entre ces facteurs.

L'article R.122-2 du Code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 dispose que les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à cet article font l'objet d'une évaluation environnementales, « de façon systématique, ou après un examen au cas par cas », en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. Le projet d'aménagement d'un terrain d'accueil estival des gens du voyage est concerné par les rubriques suivantes de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnementf: 42° Terrains de camping et caravanage - a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs ; 47° Premiers boisements

et déboisements en vue de la reconversion de sols - a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

Le projet prévoit d'aménager une aire d'accueil d'une capacité de 43 caravanes, ouverte du 1er au 31 août, sur une surface de 1 ha. Il prévoit un défrichement d'environ 7 600m<sup>2</sup> de boisement. En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet d'aménagement d'un terrain d'accueil estival des gens du voyage est soumis à la procédure d'examen au cas par cas.

Le dossier d'examen au cas par cas a été **déposé par le maître d'ouvrage Lorient Agglomération le 18 janvier 2019 et considéré complet le 1er mars 2019** par l'Autorité Environnementale de Bretagne. L'arrêté préfectoral du 6 avril 2019, portant sur la décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement dispose que le projet de réalisation d'un terrain d'accueil des gens du voyage à Plouay (56) **doit faire l'objet d'une évaluation environnementale**. Extrait de **l'arrêté préfectoral du 06 avril 2019** portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement :

[...] « **Considérant la nature du projet :**

- **défrichement d'environ 1 ha de boisement en hêtre et chênes**
- **aménagement d'une aire d'accueil d'une capacité de 43 caravanes, ouverte du 1er juin au 31 août, sur une surface de 1,18 ha.**

**Considérant la localisation du projet :**

- **sur un secteur boisé et une prairie ouverte**
- **le long de la route départementale 769**
- **au nord d'une station d'épuration**
- **en bordure de zone humide [...]** »

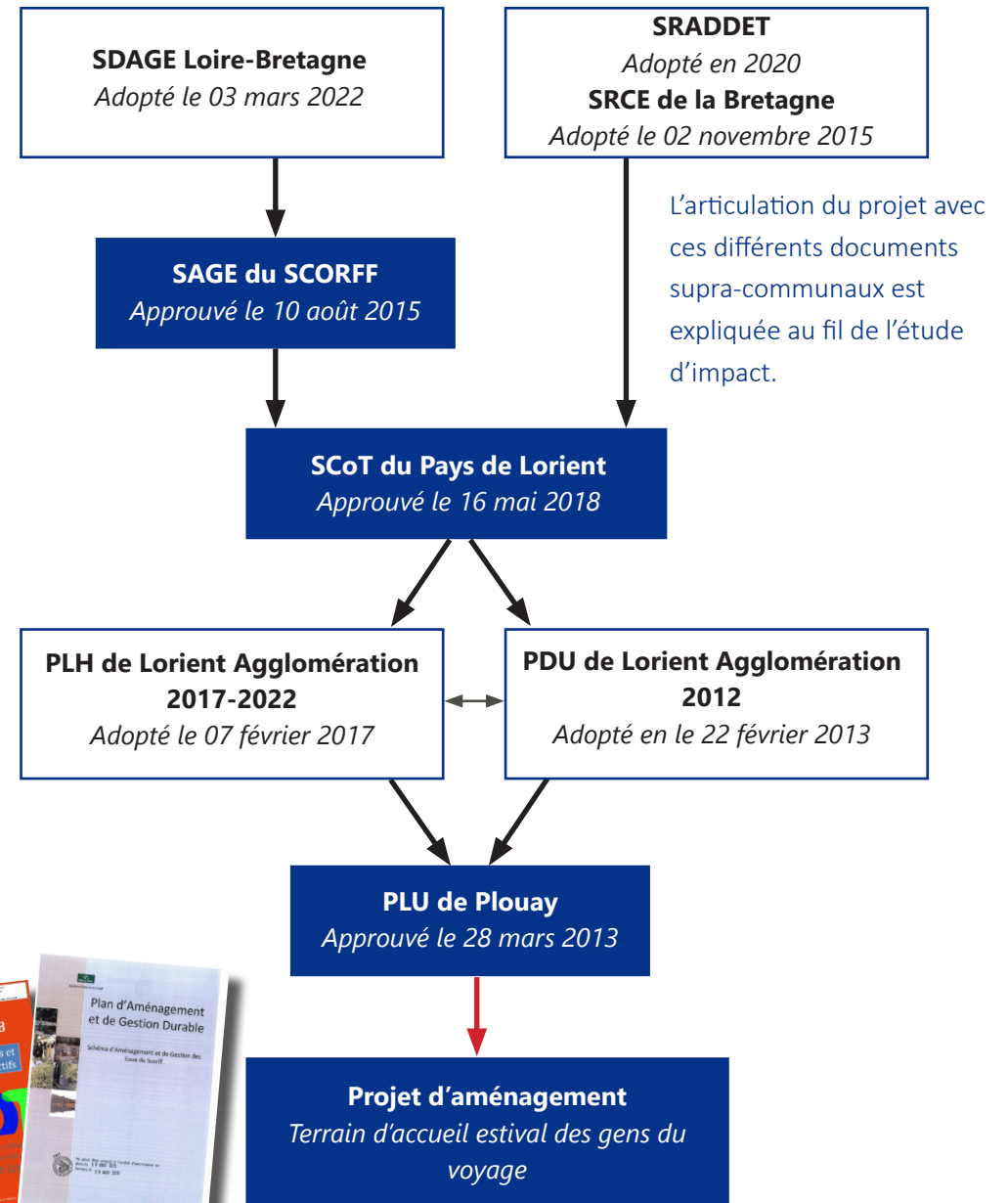
Le contenu de l'étude d'impact est détaillé **aux articles L.122-1 et suivants et R.122-5 du code de l'environnement**. Ce contenu a été modifié par le Décret n°2019-474 du 21 mai 2019- art 1.


**L'étude d'impact est intégrée au dossier de demande de permis d'aménager (PA14)**. Ce dernier est déposé au sein de la ville de Plouay qui transmet le dossier au service instructeur de Lorient Agglomération. Une fois la complétude du dossier vérifiée, le service instructeur transmet le dossier de permis d'aménager à l'Autorité Environnementale pour avis. La date de l'accusé de réception correspond au point de départ du délai de 2 mois dont dispose l'Autorité Environnementale pour rendre un avis sur l'étude d'impact. L'avis de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier de mise à disposition du public par voie électronique.

Conformément à l'article L.123-2 I.1° du code de l'environnement **une mise à disposition du public par voie électronique** sera organisée par Lorient Agglomération selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du même code. La procédure de consultation par voie électronique a une durée de 30 jours minimum (article L. 123-19 du code de l'environnement). Cette procédure est intégralement dématérialisée.

Le projet d'aménagement d'un terrain d'accueil estival des gens du voyage s'inscrit dans un contexte territorial impliquant des contextes réglementaires à différentes échelles. **Le projet se doit donc d'être compatible ou conforme avec différents documents supra-communaux :**

- Plan Local d'Urbanisme de Plouay
- Plan Local de l'Habitat de Lorient Agglomération
- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SCORFF
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Bretagne...





- Préambule
- **Partie 1 : Résumé non technique**
- Partie 2 : Présentation du projet
- Partie 3 : Etat initial de l'environnement
- Partie 4 : Incidences et séquence ERC
- Partie 5 : Solutions de substitution raisonnables
- Partie 6 : Modalités de suivi des mesures ERC
- Partie 7 : Description des méthodes
- Partie 8 : Nom et qualité des experts
- Partie 9 : Annexes

## **Partie 1 : Résumé non technique**





## Généralités

**Commune** : Plouay (56)

**Maître d'ouvrage** : Lorient Agglomération

**Type de projet** : Aménagement d'une aire d'accueil estivale des gens du voyage

**Rubrique(s) concernée(s) de l'article R.122-2 du code de l'environnement** : 42° a) 47° a) et c)

**Localisation** : Plouay (56) Lieu-dit Kerfratel

**Documents d'urbanisme** : PLU de Plouay

**Références cadastrales** : XA 185 p

**Surface du site d'étude** : Site d'étude d'une surface de 1,7 hectare.

## Projet

**Programme** : 4 plateformes pour le stationnement d'au maximum 43 caravanes.

**Surface du projet** : Opération d'aménagement de 1 hectare.

## Etat initial de l'environnement

**Topographie** : Le site d'étude présente une pente Nord-Est/Sud-Ouest de l'ordre de 8%. Dans le cadre du projet, il conviendra de gérer la topographie du site en s'appuyant sur celle-ci de manière à intégrer le projet dans son environnement.

**Bassin versant** : Le site d'étude se situe sur le bassin versant du Scorff plus précisément sur le bassin versant du ruisseau de Saint-Sauveur.

**Paysage** : Le site d'étude est de visuel confidentiel, camouflé par les boisements in situ et aux abords. Le site d'étude s'est peu à peu engoncé sous la pression des équipements mitoyens (D769, station d'épuration, talutage élevé...). L'enjeu principal du projet va se déterminer dans le maintien optimal d'un couvert végétal en bordure de site et dans la réflexion d'une connexion piétonne sécurisée avec le bourg de plouay.

**Déplacements** : L'unique accès carrossable est possible par le sud, desserte existante de la station d'épuration, connectée à la voie D769, route de Lorient.

Une circulation douce est possible autour du site d'étude via le circuit de St Sauveur.

**Zones humides** : Un secteur au sud-ouest du site d'étude est identifié en zone humide et correspond à la présence d'une flore hygrophile et d'un engorgement hivernal.

**Faune et flore** : Concernant la flore, il n'a pas été observé d'espèce protégée, rare ou menacée sur l'aire d'analyse. Concernant la faune, l'analyse réalisée a permis de mettre en évidence une fréquentation significative par l'avifaune sur les alignements anciens sur talus avec la présence de nombreuses espèces fréquentant les cavités des arbres. L'analyse effectuée n'a pas mis en évidence d'enjeu des milieux présents pour les reptiles et amphibiens, l'Escargot de Quimper et les insectes.

**Natura 2000** : Le site Natura 2000 Rivières Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre est localisé hors périmètre du site d'étude.

**Assainissement** : La commune de Plouay est desservie par un réseau d'assainissement collectif et le site d'étude se situe à proximité immédiate de ce réseau. La station d'épuration de Plouay présente une capacité suffisante.

**Risque(s)** : Le site d'étude est soumis au risque de feu de forêt et au risque de retrait gonflement des argiles (aléa moyen).

**Nuisance(s)** : Le site d'étude se situe à proximité de la RD 769 et de la station d'épuration. La conception de la station d'épuration est récente et son fonctionnement est tout à fait correcte.

**Etat initial des sites de compensation par boisement** : Dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement, Lorient Agglomération a procédé à la recherche de sites de compensation.

Après plusieurs visites de sites potentiels de compensation, la collectivité a décidé de retenir 3 sites de compensation :

- Le site de la Chapelle Saint-Sauveur pour la création d'un nouveau boisement
- Le site rives du Scorff pour la création d'un nouveau boisement et du reboisement
- Le site de Caudan pour la création d'un nouveau boisement et pour des travaux d'amélioration sylvicoles.

## Incidences et séquence ERC

**Impacts et mesures sur le paysage :** Le projet a un impact sur la structure de la couronne des boisements caractérisant le site de la ville de Plouay. La réalisation du projet va engendrer le défrichement d'un boisement d'une surface de 7600m<sup>2</sup>.

Les mesures envisagées par la collectivité sont :

- La conservation d'éléments boisés- Reconstitution des trames boisés
- L'Intégration paysagère du projet au relief du site et création de talus végétalisés
- La compensation sur trois sites
- La valorisation du bois défriché en bois d'oeuvre ou bois énergie.

**Impacts et mesures sur la biodiversité :** Le projet n'engendre pas de perte de milieu à enjeu notable ou d'espèce végétale protégée.

Les mesures envisagées par la collectivité sont :

- Reprise du projet initial afin d'éviter tout effet d'emprise sur les alignements à l'ouest et au sud. Des marges de reculs ont été proposées et la distance retenue, de 7 mètres, visait à conserver un maximum de système racinaire des sujets présents sur ces limites ouest et sud
- Tout défrichement sera évité entre fin février et août
- L'exclusion de la zone humide identifiée de l'emprise du projet. En phase travaux, un balisage est prévu, de même que l'absence de tout dépôt de matériaux / création de pistes sur l'emprise de cette petite zone humide.
- L'alimentation de la zone humide conservée.

**Impacts et mesures sur les déplacements :** Ce projet engendrera un trafic ponctuel au moment de l'arrivée des gens du voyage sur le site et au moment du départ. Il y aura une rotation pendant la période estivale.

L'accès à l'impasse qui permet de rejoindre le site est uniquement possible depuis le Nord, puisque un terre-plein central empêche les véhicules venant du Sud de tourner à gauche. Concernant la circulation des piétons et cycles, celle-ci n'est pas aisée. Il n'est donc pas prévu de favoriser le cheminement des piétons ou le déplacement des vélos en rive de la RD769.

Les mesures envisagées par la collectivité sont :

- Un renforcement du terre-plein. Il s'agira notamment de remonter ce terre-plein d'environ 15-20 cm de haut pour former un muret de protection. La collectivité dédommagera le Département du Morbihan concernant ces travaux.
- Lorient Agglomération envisage de demander au Département du Morbihan le prolongement du terre-plein vers le Nord.
- Concernant la circulation des piétons et cycles, mise en place de panneaux de signalisations pour orienter les piétons qui souhaitent rejoindre le centre-bourg de Plouay.
- Recréation d'une partie du circuit de Saint-Sauveur.

**Impacts et mesures sur la ressource en eau :** La modification de la topographie et la mise en oeuvre des couches de structures des plateformes entraîneront une modification des surfaces du site. La gestion des eaux pluviales doit alors être étudiée de manière à pouvoir compenser ces changements, tout en préservant les caractéristiques du milieu récepteur.

Les mesures envisagées par la collectivité sont :

- Une conception du projet de telle manière à limiter le ruissellement vers l'extérieur du projet (des plateformes en revêtement semi-perméable, des noues végétalisées entre ces plateformes)

**Impacts et mesures en matière acoustique** : Les nuisances sonores concernent principalement celles qui sont extérieures au projet et qui impacteront potentiellement ce dernier : la circulation routière sur la RD 769, la station d'épuration et les bruits de la nature (feuillages des zones boisées sous l'action du vent, oiseaux...) ainsi que les activités humaines qui complètent le paysage sonore.

Les mesures envisagées par la collectivité sont :

- bande de recul vis-à-vis de la RD 769 actuelle. Au regard de la topographie, on observe également que la RD 769 est implantée en contre-bas du site, ainsi le merlon entre la RD et le projet d'aménagement permet de réduire les nuisances sonores.

**Effets cumulés avec d'autres projets** : Un projet soumis à étude d'impact a pu être identifié à proximité du secteur d'étude : le projet de mise en 2x2 voies de la RD769. En ce qui concerne la partie qui traverse la commune de Plouay, il y a seulement un tracé d'intention et aucune emprise du projet n'est définie étant donné que le projet est envisagé à plus long terme (10ans).

Les mesures envisagées par la collectivité sont :

- Le projet d'aménagement prend en compte le projet de mise en 2x2 voies du département en prévoyant une bande de recul vis-à-vis de la RD 769 actuelle. Il anticipe ainsi un éventuel passage de la RD en 2x2 voies.

**Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou catastrophes majeurs** : Le site du projet n'est pas situé dans une zone réglementairement appelée « zone à risque d'incendie ». L'ensemble de l'aire d'accueil n'est pas considéré comme un ERP.

Le site d'étude se situe tout de même à proximité immédiate d'un boisement. Lorient Agglomération mettra donc en place une sensibilisation auprès des gens du voyage pour éviter tout risque d'incendie. Des panneaux seront installés afin d'informer les gens du voyage sur la présence de ce risque et la manière de le prendre en compte.

**Notice d'incidences Natura 2000** : L'incidence est peu significative sur les sites Natura 2000 évalués. Le positionnement du projet d'aménagement à l'extérieur d'un

site Natura 2000 et d'un boisement compensatoire à l'intérieur d'un site Natura 2000 conditionne une analyse assez fine des possibles incidences sur les espèces et les habitats. L'évolution du projet a permis d'éviter tout effet direct et prévisible sur les espèces et habitats du site évalué.

### Solutions de substitution raisonnables

Par ce projet, la collectivité respecte l'obligation légale d'accueil des gens du voyage. Suite à l'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023 le 20 décembre 2017, Lorient Agglomération s'est penchée sur l'analyse de sites pouvant accueillir le projet d'aménagement sur la commune de Plouay. Le site de Kerfratel, choisi à l'époque par la commune de Plouay, a été étudié par Lorient Agglomération. Les principaux points suivants ont permis de retenir le site de Kerfratel pour l'implantation de l'aire d'accueil estival des gens du voyage :

- L'évitement des forts enjeux environnementaux
- La préservation de l'activité agricole
- La localisation géographique du site
- La maîtrise foncière communale du site.

### Modalités de suivi des mesures ERC

Des indicateurs de suivi sont définis afin d'analyser les mesures ERC mises en place :

*Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité*

- Suivi du linéaire de haies bocagères
- Suivi de la présence de troncs morts en faveur de la biodiversité

*Encourager les déplacements doux*

- Suivi du linéaire de liaisons douces

*Entretenir les ouvrages et vérifier la présence de déchets ou flottants*

- Suivi des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

- Préambule
- Partie 1 : Résumé non technique
- **Partie 2 : Présentation du projet**
- Partie 3 : Etat initial de l'environnement
- Partie 4 : Incidences et séquence ERC
- Partie 5 : Solutions de substitution raisonnables
- Partie 6 : Modalités de suivi des mesures ERC
- Partie 7 : Description des méthodes
- Partie 8 : Nom et qualité des experts
- Partie 9 : Annexes

## Partie 2 : Présentation du projet



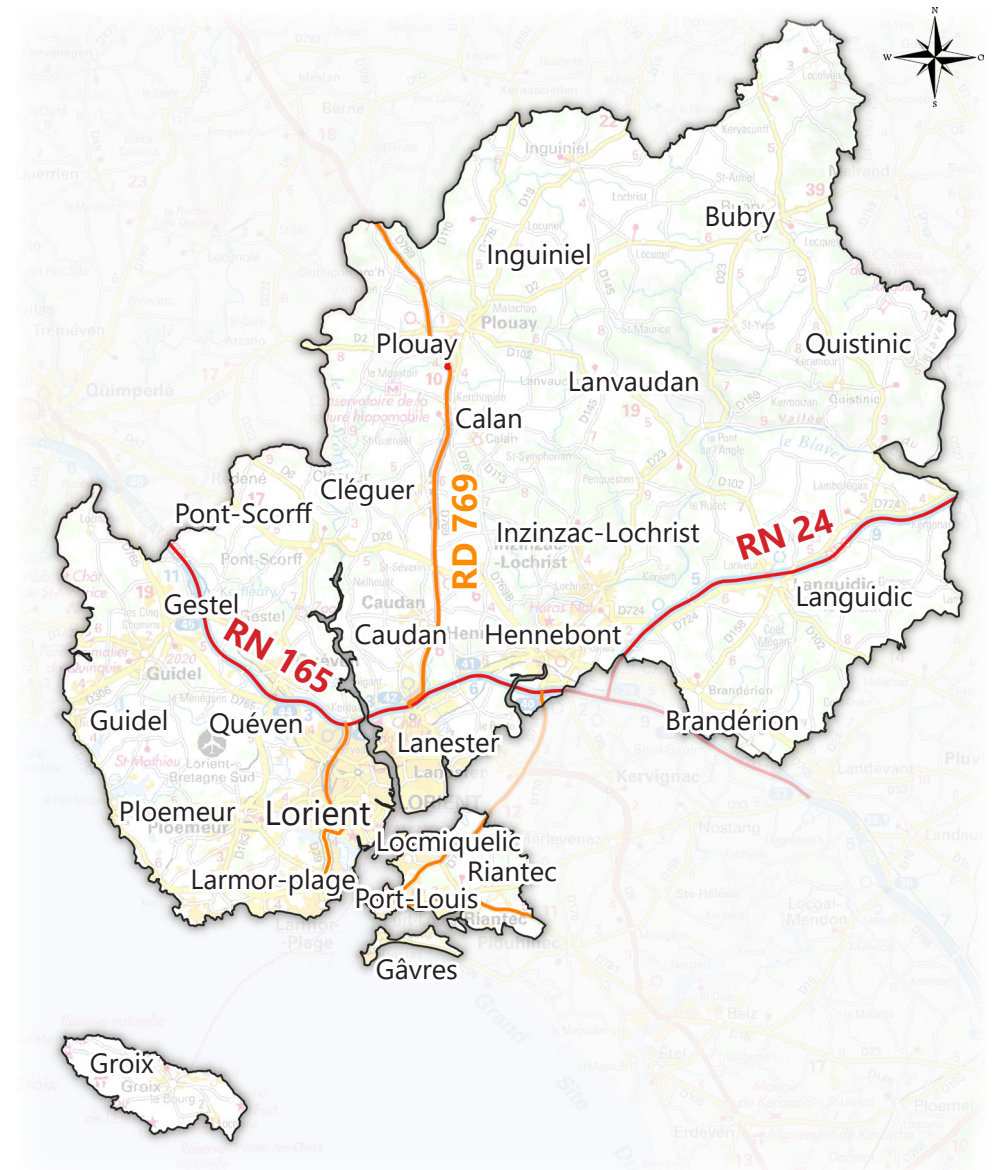
### 1.1. Le contexte intercommunal

Lorient Agglomération a été créée le 1er janvier 2014, suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient et de la Communauté de Communes de la région de Plouay, du Scorff au Blavet.

Lorient Agglomération est une communauté d'agglomération située dans le département du Morbihan (56) en Bretagne. Elle est notamment desservie par la RN 165 permettant une liaison entre Nantes et Quimper, par la RN 24 reliant Rennes à Lorient et par la RD 769 reliant Lorient à Carhaix-Plouguer. Le siège de Lorient agglomération est situé à la Maison de l'agglomération, situé dans l'enceinte de l'Enclos du port, au quai du Péristyle.

Depuis le 1er janvier 2019, Lorient Agglomération regroupe **25 communes et compte près de 210 286 habitants**. Elle a une superficie de 738,71 km<sup>2</sup>.

Lorient Agglomération exerce, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Elles ont pour objectif de consolider le dynamisme du territoire et de le préparer à l'avenir. **La compétence Accueil des gens du voyage** est une compétence obligatoire de Lorient Agglomération. Elle concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi que des autres terrains d'accueil prévus dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

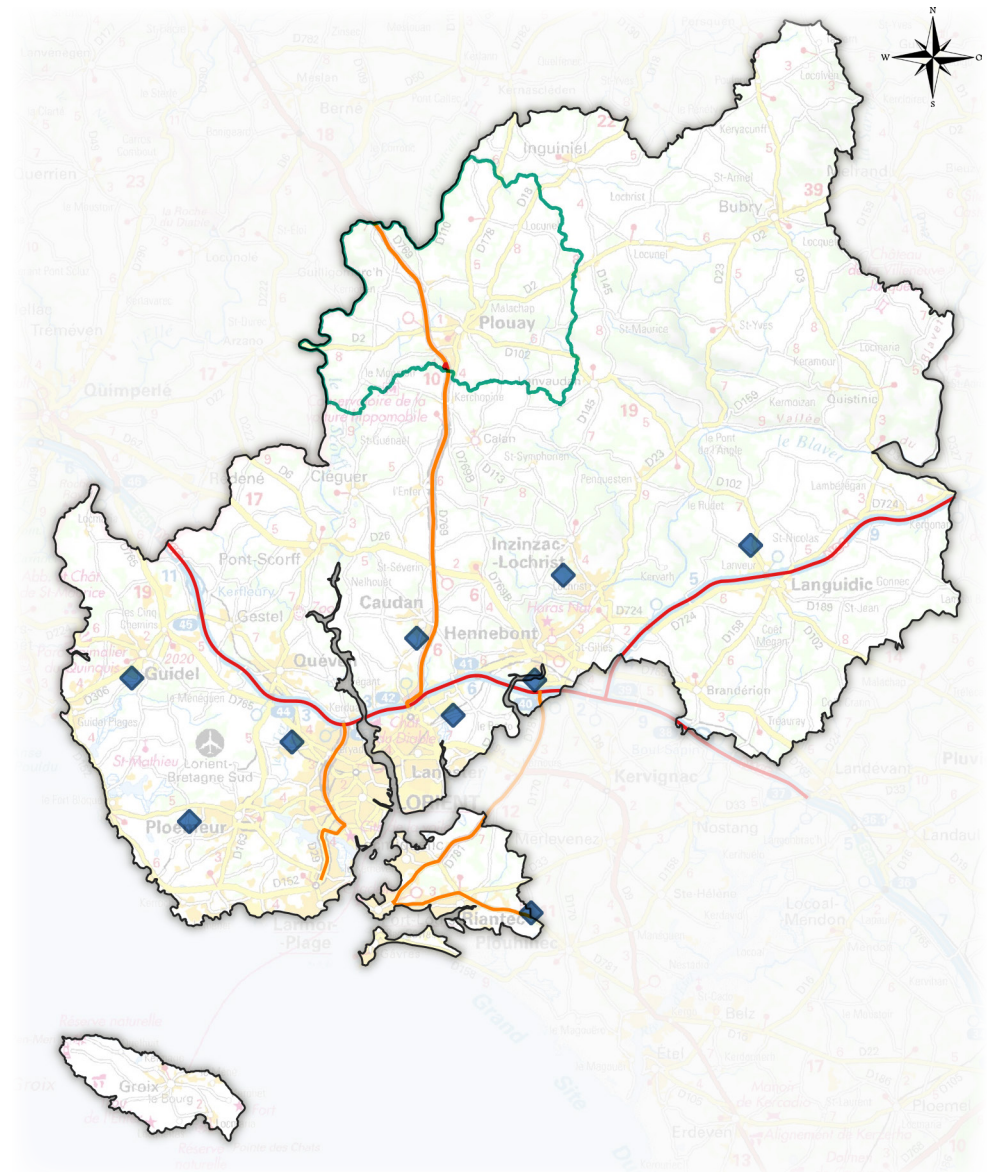


Conformément à la loi, Lorient Agglomération s'est engagée dans la réalisation de terrains d'accueil pour les gens du voyage sur les communes de plus de 5 000 habitants.

L'agglomération dispose, depuis septembre 2015, de 106 emplacements en service sur le territoire communautaire :

- Lorient, le Gaillec (40 emplacements)
  - Guidel, Kergroise (8 emplacements)
  - Hennebont, la Becquerie (8 emplacements)
  - Languidic, Kerhello (6 emplacements)
  - Caudan, avenue de l'étang (8 emplacements)
  - Lanester, Keryanigo (8 emplacements)
  - Plœmeur, Kergantic (8 emplacements)
  - Inzinzac-Lochrist, Kergnegan (8 emplacements)
  - Rianteac, Groach Carnec (12 emplacements)
- S'y ajoutent les 5 places de l'aire de passage de Brandérion, au lieu dit « la plaine Mouquart ».

La réalisation d'aires d'accueil en intercommunalité permet la mutualisation des moyens d'investissement et de gestion. **Elle favorise aussi la mise en oeuvre de complémentarité entre les différentes aires** (vocation, taille, durée de séjour, types d'équipements et de prestations...).

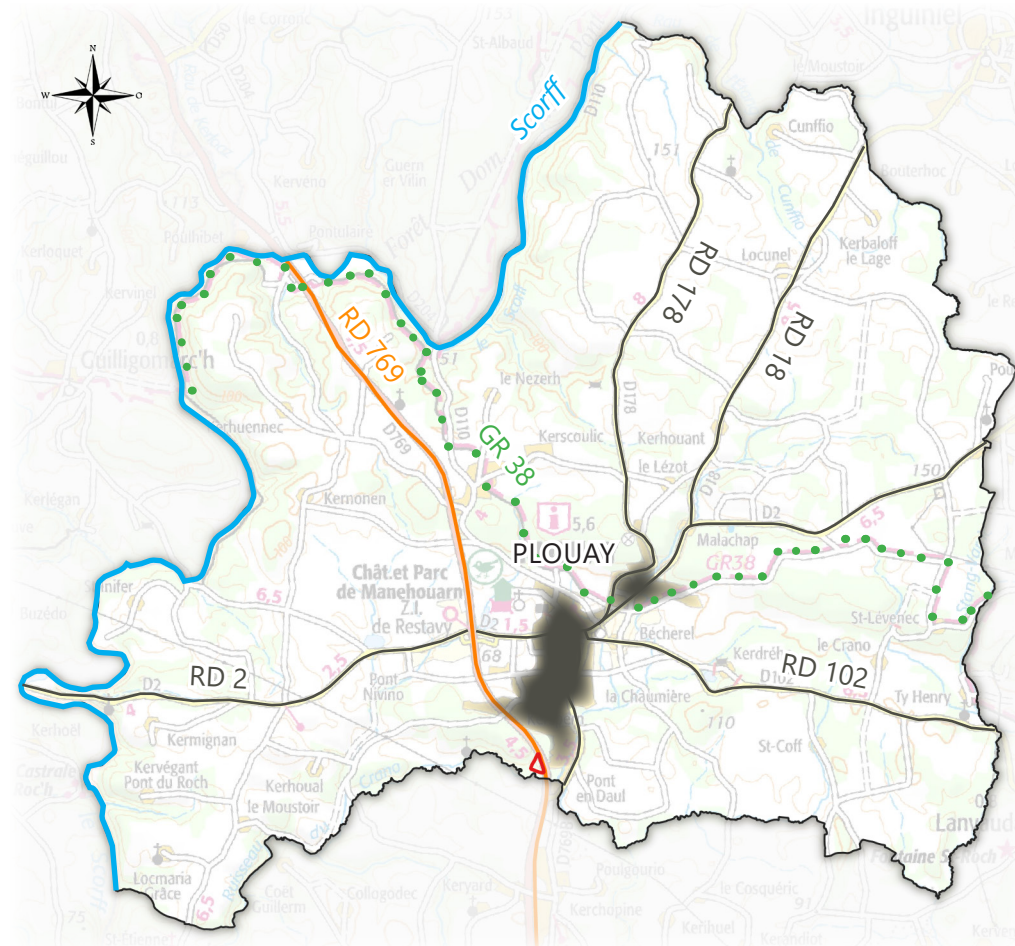


## 1.2. Le contexte communal

**La ville de Plouay se situe au nord de l'agglomération de Lorient**, à une vingtaine de kilomètres de la ville de Lorient.

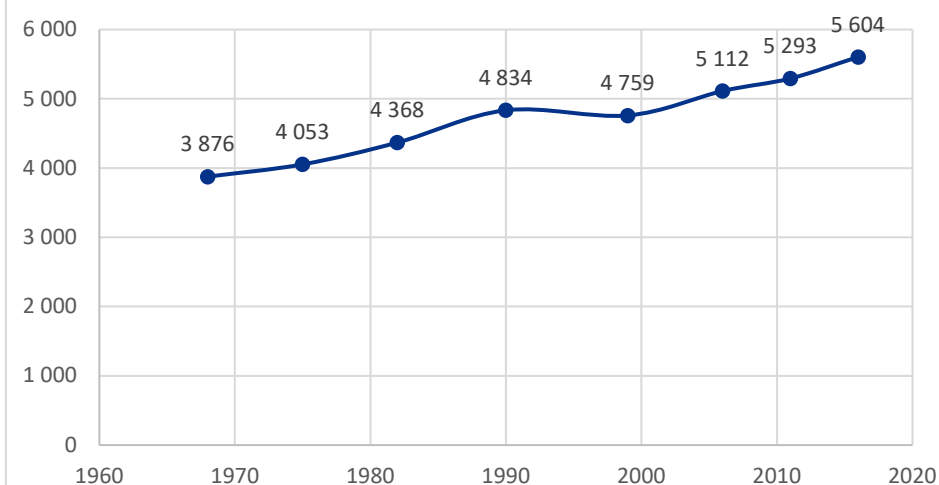
La ville de Plouay est un carrefour entre la zone littorale et la Bretagne intérieure. Forte d'un tissu commercial et d'un monde associatif dynamiques, elle joue la carte de l'attractivité et du développement. Ses infrastructures attirent les ménages et la ville offre à ceux-ci un cadre de vie agréable à la campagne, au cœur de la vallée du Scorff. Plouay couvre un territoire de **67,33 km<sup>2</sup> et compte près de 5 726 habitants** en 2018.

La commune de Plouay compte 534 habitants de plus entre 1999 et 2011 et 311 habitants de plus entre 2011 et 2016. On observe un relâchement entre 1990 et 1999 mais sans incidence sur la croissance démographique depuis qui ne cesse de croître. La population de Plouay **a été multipliée par 1,4** depuis 1968. Le rythme d'évolution annuel est de 1% par an depuis 1999 jusqu'en 2016.



**2018 : 5 726 habitants**

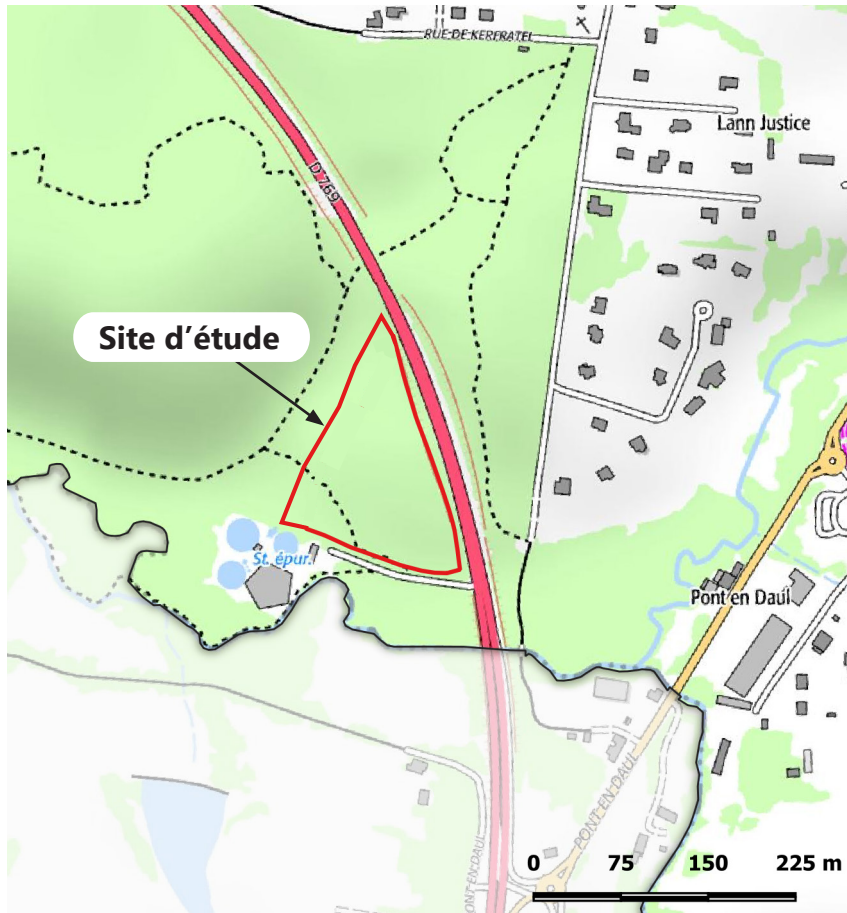
Une croissance de la population continue



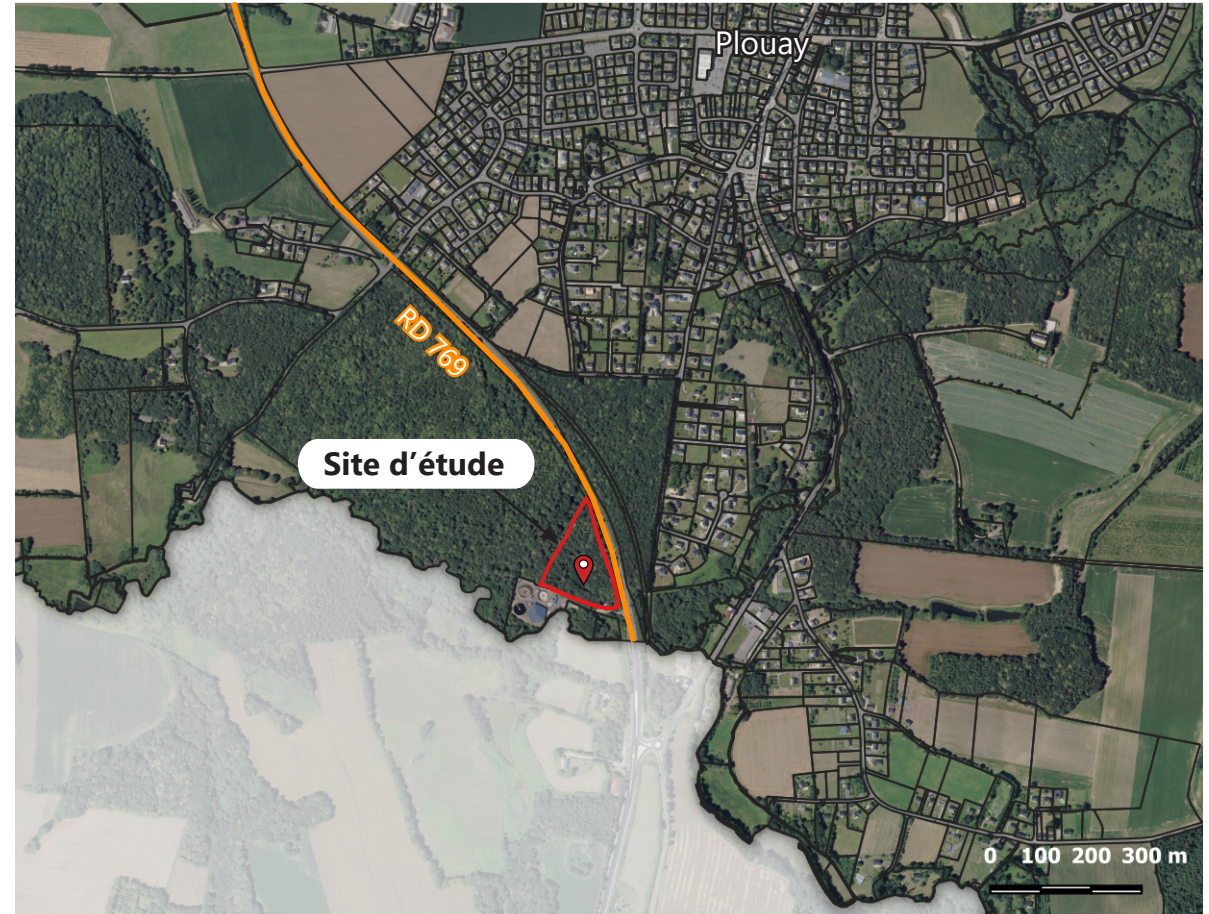
Le site d'étude se situe au sud du territoire de Plouay, au lieu-dit Kerfratel, à environ 750 m à vol d'oiseau du centre-ville.

Il s'agit d'un îlot boisé délimité par :

- la route départementale n°769 à l'Est et au Nord ;
- la station d'épuration au Sud ;
- la forêt à l'Ouest et au Nord.



Localisation du site d'étude au 1/6500ème



Localisation du site d'étude au 1/15000ème

 Site d'étude



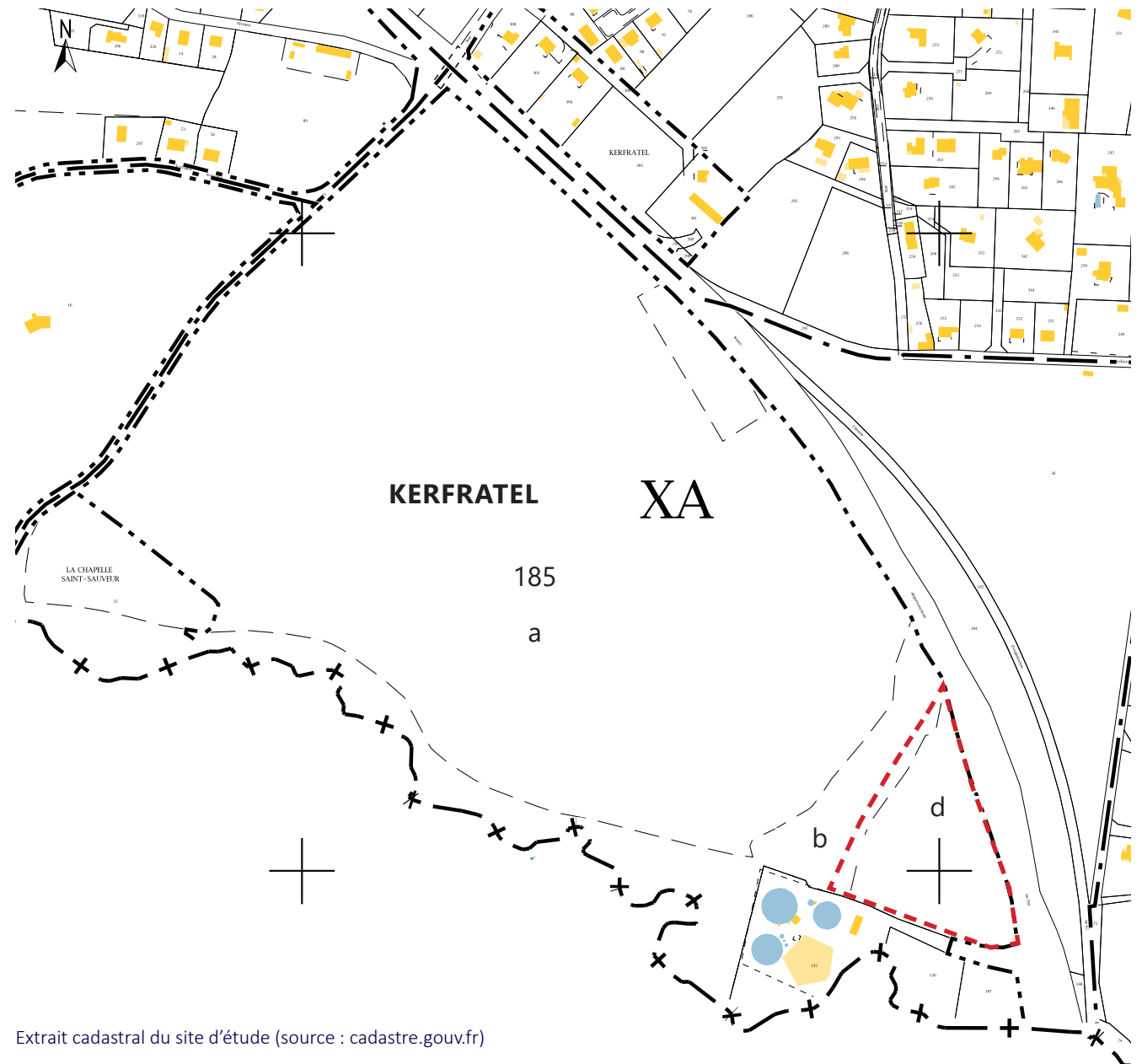
## 3.1 Situation cadastrale

Le site d'étude s'étend sur une surface **d'environ 1,7 hectares**. Il se situe en partie sur la parcelle cadastrée XA 185.

## 3.2 Maîtrise foncière du site

**La commune de Plouay est propriétaire de la parcelle** d'une superficie totale de 26 ha cadastrée XA 185. **Le projet concerne une partie de cette parcelle**, sur un secteur situé à proximité de la station d'épuration Saint Sauveur et de la RD 769 (axe Lorient/Roscoff).



 Site d'étude

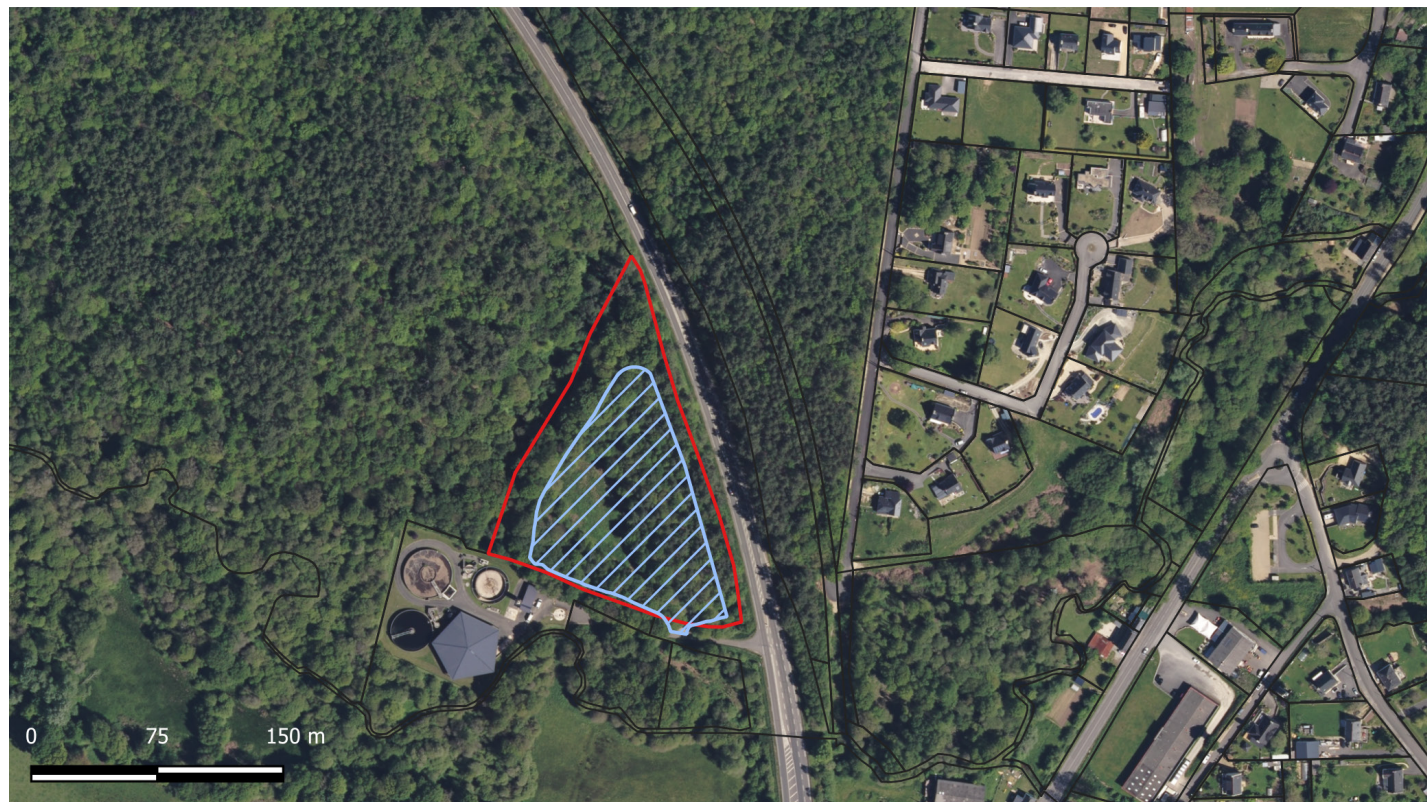


Extrait cadastral du site d'étude (source : cadastre.gouv.fr)

### 3.3 Site d'étude et site du projet

La présente étude d'impact porte sur un périmètre d'étude d'environ 1,7 hectare de manière à prendre en compte plus largement **les enjeux environnementaux du secteur**, il sera dénommé « site d'étude » pour le distinguer du périmètre opérationnel du projet d'aménagement, réduit à 1 hectare.

-  Site d'étude
-  Site du projet



Les objectifs et enjeux d'aménagement sont les suivants :

### Intégration paysagère du projet


- Insérer le projet dans son environnement existant
- Gérer la topographie du site

 Périmètre d'étude

### Préservation des milieux naturels sensibles en bordure du site

- Protéger les zones humides identifiées
- Préserver les milieux sensibles pour la faune et la flore

 Zones humides

 Zones sensibles pour l'avifaune nicheuse

### Gestion de la ressource en eau

- Gérer les eaux pluviales de manière intégrée en s'appuyant sur la topographie du site
- Limiter la consommation en eau potable
- Préserver la qualité du milieu récepteur de la STEP

 STEP de Plouay

 Ruisseau du Crano




### Accès au projet et mobilité

- Sécuriser l'accès au projet depuis la RD 769 (futur 2x2 voies)
- Favoriser les déplacements doux notamment vers le centre-bourg de Plouay

 RD 769

 Projet d'élargissement de la voie (2x2 voies)

 Accès potentiel au projet

 Liaison douce existante  
Circuit de randonnée du Saint-Sauveur

### Proposer un cadre de vie acceptable pour les gens du voyage

- Maîtriser les nuisances potentielles liées à la future 2x2 voies (exposition au bruit) et à la station d'épuration
- Maîtriser le risque de feu de forêt

 Boisement existant autour du site

Ce terrain d'aire d'accueil des gens du voyage sera ouvert en **période estivale**, conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, pour les regroupements familiaux sur une emprise d'environ **1 hectare** (8 500m<sup>2</sup> d'emprise utile). Cette emprise a été réduite dans le cadre de l'évaluation environnementale, afin de prendre en considération les enjeux écologiques proches. Il disposera de 4 plateformes planes et enherbées, raccordées aux réseaux eau potable, électricité et eaux usées, permettant l'accueil simultané d'au maximum **43 caravanes**.

Le projet propose la réalisation de **4 plateformes** pour le stationnement des caravanes avec une structure en mélange terre-pierre avec du gazon rustique.

La surface totale des plateformes exploitables pour le stationnement des véhicules est estimée à 7 800 m<sup>2</sup> pour une parcelle aménagée de l'ordre (y compris emprise des talus) d'environ 1 ha.

Ces plateformes seront desservies par **des voies d'accès**.

Cette proposition d'aménager avec 4 plateformes pour le stationnement des caravanes permet de **réduire la hauteur des talus périphériques**, de coller au maximum au terrain existant et d'améliorer l'intégration du projet dans le site. Les talus seront végétalisés et reconstitués par des essences locales en accord avec l'identité du lieu.

Le cheminement piéton actuel nord/sud sera **dévié en dehors de l'emprise de l'aménagement**.

Le projet **ne prévoit pas la construction de bâti**. Il ne prévoit pas non plus la mise en place d'éclairage étant donné que l'aire d'accueil ne sera ouverte qu'en période estivale et que chaque caravane sera auto-éclairée grâce à leur alimentation électrique.

Le projet d'aménagement envisage la réalisation de points de distribution et de récupération des fluides : **1 point d'alimentation en eau potable** depuis un compteur qui sera posé sur la conduite existante, **1 point de distribution électrique** et **1 point de rejet des eaux usées** (vide-seau raccordé au réseau collectif).

Un **dispositif quotidien de vigilance** sera mis en place par Lorient Agglomération. Tous les jours, un passage sera effectué par un agent de la collectivité afin de faire un contrôle notamment pour vérifier la présence de déchets ou autre.


Les eaux pluviales de ruissellement seront gérées par des **noues favorisant l'infiltration et équipées de mur de bief**. Le rejet final sera régulé avant d'atteindre la zone humide.

Une **aire de stockage des conteneurs** est prévue à l'entrée de la parcelle. La surface estimée nécessaire est d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Le projet privilégie une **gestion durable des eaux pluviales** en privilégiant des ouvrages alternatifs à l'utilisation du tout réseau (noues), favorisant ainsi l'intégration paysagère de l'aire d'accueil des gens du voyage.

<b>LORIENT</b> AGGLOMÉRATION		Pôle Ingénierie et Gestion Techniques Direction des Infrastructures Maison de l'agglomération - ZAC du Péristyle CS 20021 - 56314 Lorient Cedex TEL : 02.97.02.30.56 - FAX : 02.97.02.29.57		
Indice	Date	Modifications	Etabli par	Vérifié par
1	20/04/2021		Johann JACO	
2	18/05/2022		Johann JACO	
3	15/07/2022		Johann JACO	

FICHER	DATE	PHASE D'ETUDE	ECHELLE	FORMAT	INDICE
	20/04/2021	AVP	1/200	A0	



### Dispositions géométriques

L'aménagement du projet est constitué de 4 plateformes pour le stationnement des caravanes. Elles auront des **pentés maximales de 2%** et seront réalisées avec une structure en mélange terre-pierre (épaisseur 50 cm) avec gazon rustique.

Les voies d'accès aux plateformes auront des **pentés comprises entre 4 et 8%** et de largeur 4,00 m. Elles seront réalisées avec une structure en GNT 0/63 et 0/31.5 (épaisseur 50cm).

### Principe de gestion des eaux pluviales

Le site du projet présente un unique exutoire constitué par le ruisseau de Saint Sauveur, au sud-ouest de la parcelle. Il peut être assimilé à un unique bassin versant dans sa globalité. Le projet d'aménagement disposera d'un unique exutoire avant rejet vers le milieu naturel. L'exutoire correspond à une zone humide du ruisseau de Saint Sauveur. La gestion des eaux pluviales se fait via des ouvrages de type noues, bassin à ciel ouvert. Chaque plateforme constituera un sous-bassin versant ; les eaux pluviales sont gérées par une noue d'infiltration en accompagnement des talus, au pied de chaque plateforme. Elles ont une **largeur de 2,00 m** et une **profondeur de 0,30 m**. Elles sont équipées de murs de bief, pour garantir les volumes de retenue des eaux pluviales. Les noues sont récupérées en limite sud-ouest dans un bassin de rétention (noue élargie) permettant le rejet limité à hauteur de **3L/s/ha** pour une pluie décennale.

### Principe de gestion des eaux usées

Une canalisation d'eaux usées en grès de diamètre 300 mm permettant le transfert des effluents vers la station est présente au sud de la parcelle. La présence de cette canalisation permet le raccordement de la parcelle. La parcelle sera équipée d'un point de rejet (vide-seau), raccordé au réseau collectif.

### Alimentation en eau potable

Une canalisation d'eau potable en PVC de diamètre 63 mm passe dans la parcelle. Sa profondeur permet de réaliser les terrassements pour réaliser les plateformes. La présence de cette canalisation permet le raccordement de la parcelle. La parcelle sera équipée d'un point d'alimentation en eau potable.

### Alimentation en réseaux souples

Un poste de livraison HTA/BT de puissance 250 kVA se trouve au sud de la voie d'accès à la station d'épuration. La puissance disponible sur ce poste (100 kVA à confirmer) permet de répondre aux besoins du projet. La parcelle sera raccordée au réseau d'alimentation électrique.

### Aménagement des espaces verts

Les cheminements piétons sont réalisés sur fondation 0/31.5 avant revêtement en sable stabilisé. Les travaux des espaces verts comprendront :

- Le modelage fin des talus et des noues
- La préparation des sols
- L'ouverture des fosses et tranchées de plantations
- La reprise de terre végétale dans les fosses et tranchées de plantations
- La fourniture et la plantation des végétaux
- La fourniture et la pose des paillages
- La garantie et l'entretien des végétaux
- Les engazonnements.

### 7.1 Estimation des résidus et émissions en phase chantier

La phase chantier relative à l'aménagement du site entraînera une **circulation des engins de terrassement** pendant une période limitée.

Lorient Agglomération prévoit cependant une réutilisation des déblais sur le site (notamment la couche végétale) pour les travaux d'aménagement ce qui limitera la circulation des engins de chantier en dehors du site.

Des **poussières** pourront être émises durant le chantier par temps sec. Cependant, des mesures préventives seront effectuées pour limiter ce type d'émissions. En effet, les entreprises seront tenues de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter, qu'aux abords du chantier, le milieu ne soit souillé par des poussières, déblais ou matériaux provenant des travaux. Une vigilance sera apportée à proximité de la zone humide. Des arrosages du sol seront pratiqués, si nécessaire, afin d'éviter la production de quantités de poussières importantes.

Des **émissions sonores** seront également attendues pour ce type de travaux. Cet impact sera toutefois limité aux périodes diurnes et aux jours ouvrés. Les engins de chantier devront être conformes à la législation en vigueur concernant les émissions acoustiques. L'usage de sirènes, avertisseurs et autres, gênants pour le voisinage et la faune sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Celles-ci sont difficilement quantifiables à ce stade de projet.

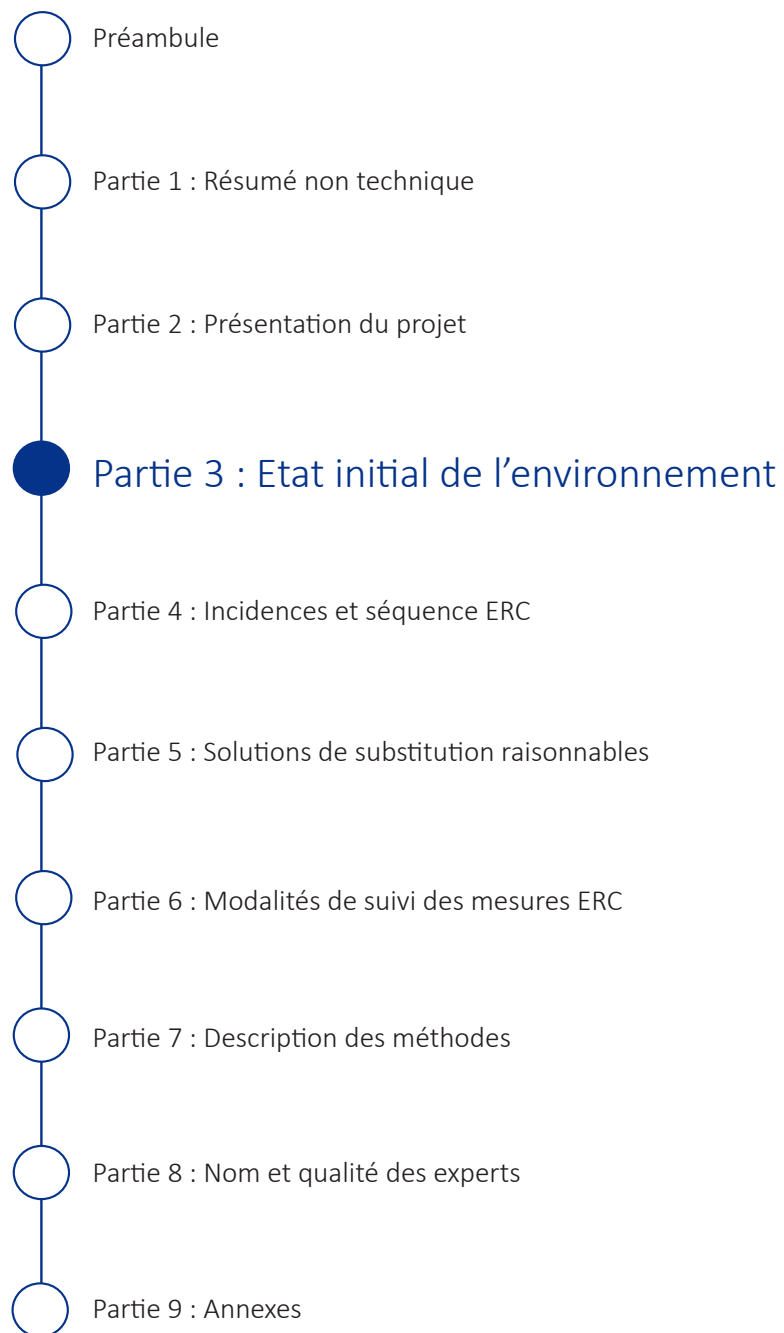
### 7.2 Estimation des résidus et émissions en phase d'exploitation du projet

Le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage aura **peu d'impact en terme de résidus et émissions** en phase d'exploitation.

En revanche, de possibles effluents sauvages ou détritiques hydrocarbures pourront être rejetés sur le site. Ces éléments sont difficilement quantifiables.

La zone humide et les espaces naturels importants (lisière boisée à l'Ouest) ont été exclu de la zone d'aménagement ce qui permet une préservation de ces espaces.

Au sein du site, afin d'éviter tout détritiques, les moyens de vigilance mis en place viseront à effectuer des passages hebdomadaires et récupérer tout élément présent de nature à induire un possible risque. Par ailleurs, un volet sensibilisation sera mis en place pour les premiers arrivants de chaque année. Ces mesures seront durcies en cas de constats de dépôts sauvages répétés et de nature à induire des risques pour le milieu.



- Préambule
- Partie 1 : Résumé non technique
- Partie 2 : Présentation du projet
- **Partie 3 : Etat initial de l'environnement**
- Partie 4 : Incidences et séquence ERC
- Partie 5 : Solutions de substitution raisonnables
- Partie 6 : Modalités de suivi des mesures ERC
- Partie 7 : Description des méthodes
- Partie 8 : Nom et qualité des experts
- Partie 9 : Annexes

## Partie 3 : Etat initial de l'environnement












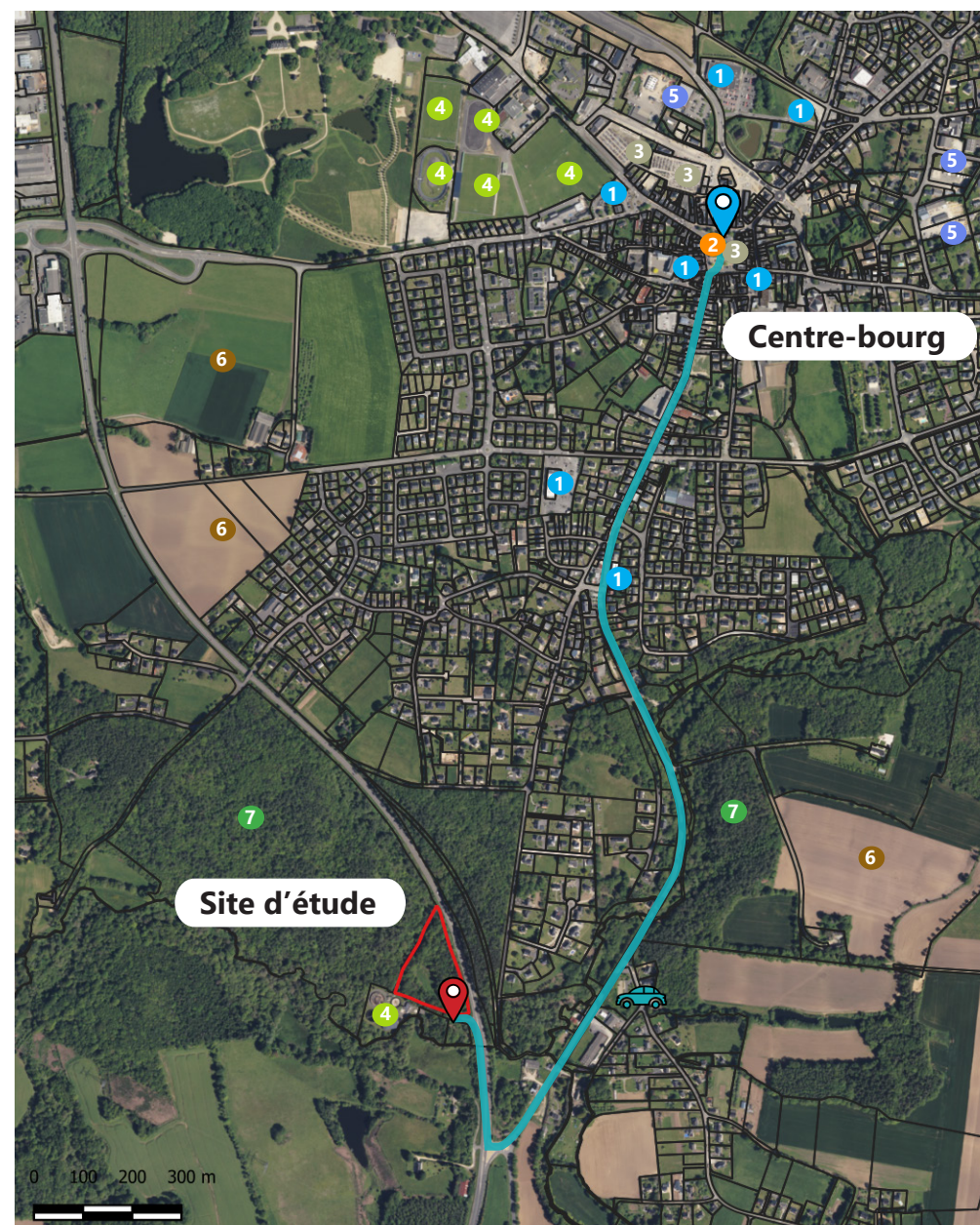
La commune de Plouay dispose d'une **offre satisfaisante de commerces et d'équipements** dont l'attractivité dépasse les limites communales et attire les habitants des communes rurales voisines. Les commerces sont principalement localisés dans le centre-ville où, les aménagements urbains réalisés dans les années 2000 ont permis de redynamiser le cœur de ville avec notamment la place de l'église conviviale avec sa fontaine, ses arbres et ses espaces semi-piétonnier.

Le site d'étude se situe à environ **2,6 km** au sud du bourg de Plouay. Les principaux commerces et services sont localisés sur la cartographie ci-jointe :

 Site d'étude

-  **1 Commerces et services (boulangerie, banque, agence immobilière, restaurant, supermarché, bars, papeterie, peintre, garage, pharmacie, institut de beauté, poste ...)**
-  **2 Administratifs (mairie, centre de secours...)**
-  **3 Patrimoine culturel (église, cimetière, presbytère, chapelle...)**
-  **4 Equipements (terrain de sport, école, espace culturel, station d'épuration...)**
-  **5 Activités économiques**
-  **6 Activités agricoles**
-  **7 Espaces naturels (boisements, cours d'eau...)**

 Aire de covoiturage



### 2.1 Occupation du sol

Boisements, source de biodiversités

Parcelles agricoles bocagères

D769

Obstacle

Lotissement résidentiel

infranchissable  
Source de nuisances sonores

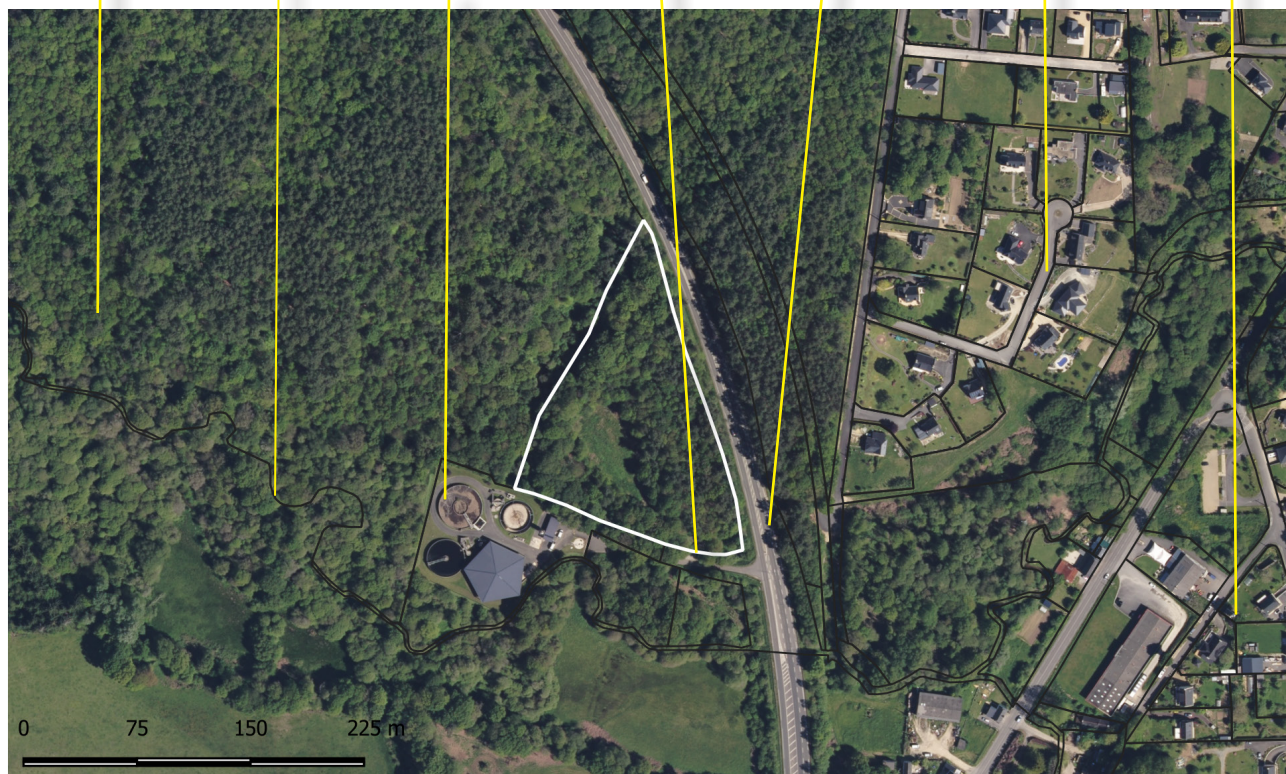
Pas de co-visibilité avec le site

Pavillonnaire diffus et zone artisanale

Cours d'eau

Station épuration  
Source nuisances olfactives

Accès possible



**Le site d'étude est de visual confidentiel, camouflé par les boisements in situ et aux abords.**

L'unique accès carrossable est possible par le sud, desserte existante de la station d'épuration, connectée à la voie D769, route de Lorient.



Arrivée sur l'accès au site depuis le sud via la D769 - Image source : Google map



Arrivée sur l'accès au site depuis le nord via la D769 - Image source : Google map

### 2.2 Evolution depuis les années 50



#### Artificialisation générale du territoire

- Etalement de l'urbanisation
- Disparition des vergers
- Elargissement du maillage bocager
- Développement des boisements autour des vallons du Crano
- Développement des infrastructures routières et fracturation du territoire

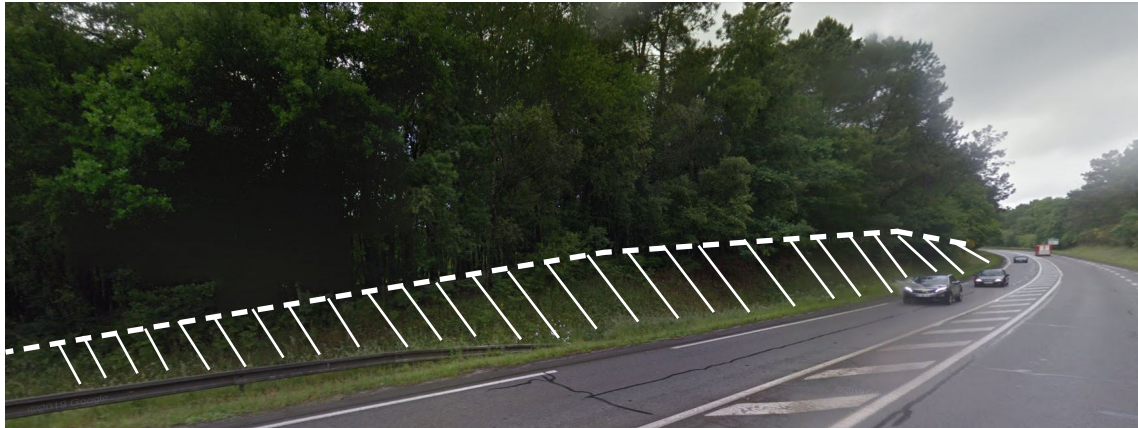
#### Evolution sur le site

Le site d'étude s'est peu à peu engoncé sous la pression des équipements mitoyens (D769, station d'épuration, talutage élevé...).

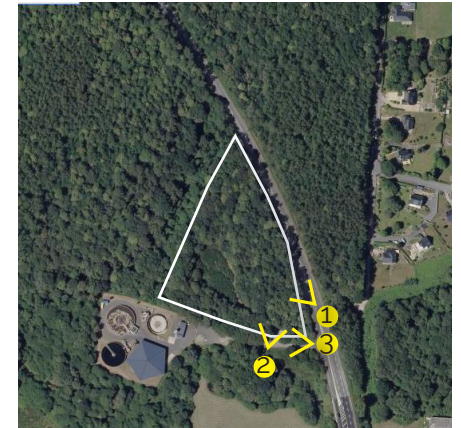


**L'enjeu principal du projet va se déterminer dans le maintien optimal d'un couvert végétal en bordure de site et dans la réflexion d'une connexion piétonne sécurisée avec le bourg de plouay.**

### 2.3 Perception du secteur d'étude, entrée du site



1. Limites Est/Nord-Est du site



2. Limites Sud/Sud-Est du site, accès existant



3. Voirie de desserte vers le site, au loin la Station d'épuration

### 2.4 Perception du secteur d'étude, environnement proche



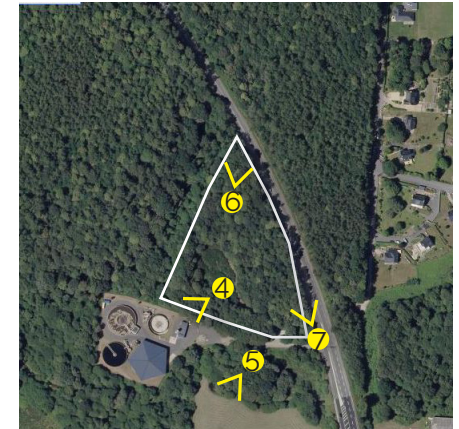
4. Co-visibilité avec la station d'épuration



5. Le Crano



6. Sentier menant au lieu-dit Stang nivinen (1km) : accès traversant de la 2X2 voies vers le bourg de Plouay (situé à 2.5



7. Fossé profond et talus haut mettent la D769 à distance

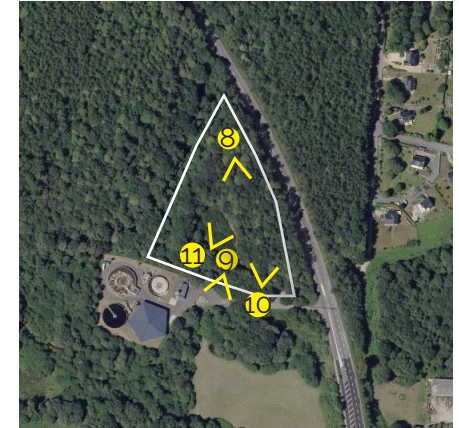
### 2.5 Perception du secteur d'étude



8. Boisements au Nord du site



9. D'anciens talus bocagers bordent les limites Sud et Ouest du site



10. Boisements au Sud du site



11. Clairière au sud-ouest du site

### 2.6 Couvert végétal

Les essences végétales sur le site sont typiques des couverts forestiers.



Merisier - *Prunus avium*



Chênes - *Quercus robur*



Bouleaux verruqueux - *Betula pendula*



Chataigniers - *Castanea sativa*



Hêtres - *Fagus sylvatica*



Genêt - *Cytisus scoparius*



Houx - *Ilex aquifolium*



Pins - *Pinus sylvestris*

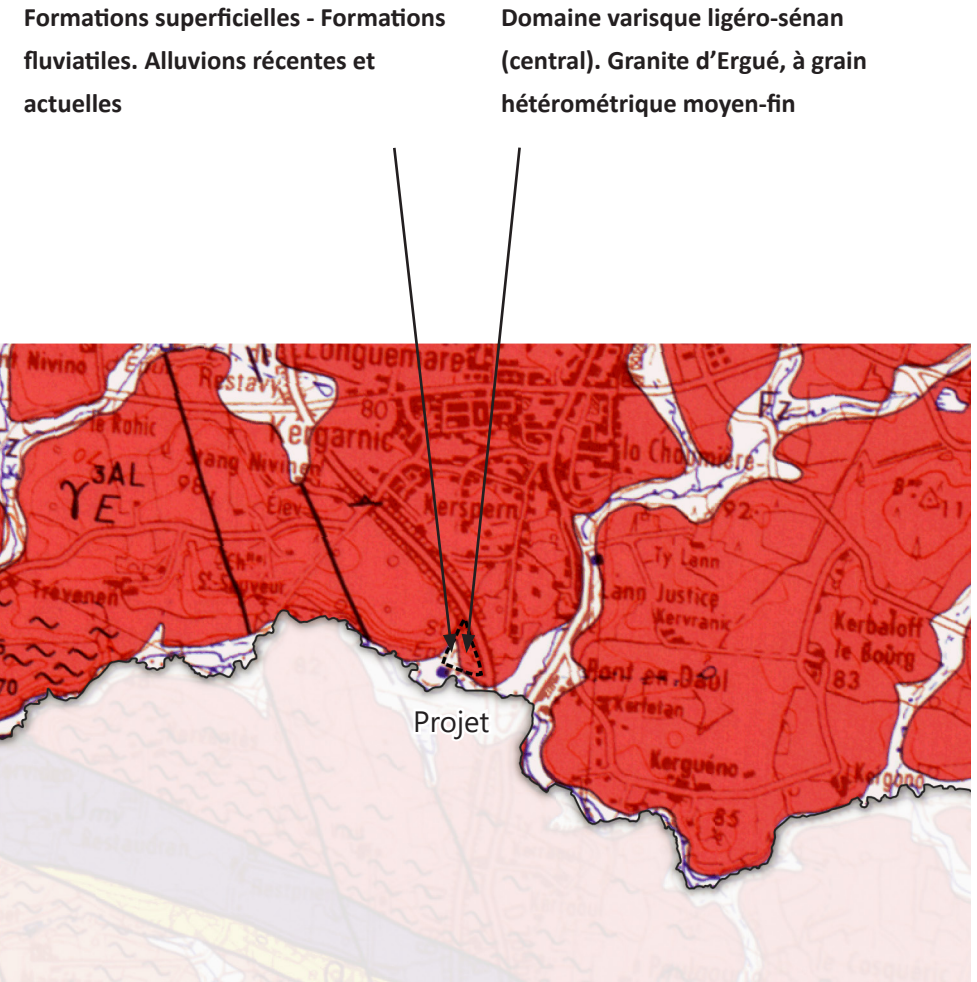
## 3.1 Le contexte géologique

La commune de Plouay s'intègre dans les domaines centre et sud-armoricain séparés par les grands accidents transcurrents du Cisaillement Sud-Armoricain. **D'après la carte géologique de Plouay (feuille n°348)** établit par le BRGM au 1/50 000ème, les formations qui peuvent être rencontrées sur le site d'étude sont :

- **Domaine varisque ligéro-sénan (central). Granite d'Ergué, à grain hétérométrique moyen-fin**
- **Formations superficielles - Formations fluviales. Alluvions récentes et actuelles**

Une étude de sol a été réalisée par le bureau d'études Ginger CEBTP en septembre 2021. L'analyse et la synthèse des résultats des investigations réalisées ont permis de dresser la coupe géotechnique schématique suivante :

- **Formation n°1** : Formation de couverture correspondant à de la terre végétale sablolimoneuse marron brune - Profondeur de la base : de 0.2 à 0.7 m/TA
- **Formation n°2** : Remblais limoneux ± sableux marron beige à marron gris à graves et cailloux avec éléments anthropique (enrobé, brique)
- **Formation n°3** : Arène granitique se présentant sous forme de sables à graves et cailloux beige, marron ou/et gris
- **Formation n°4a** : Granite altéré (graves et cailloux à matrice)
- **Formation n°4b** : Granite compact +/- fracturé.



Extrait de la carte géologique du BRGM (échelle 1/30000)

**Au regard du projet d'aménagement du terrain d'accueil estival des gens du voyage, le site d'étude ne présente pas d'enjeu relatif au contexte géologique.**

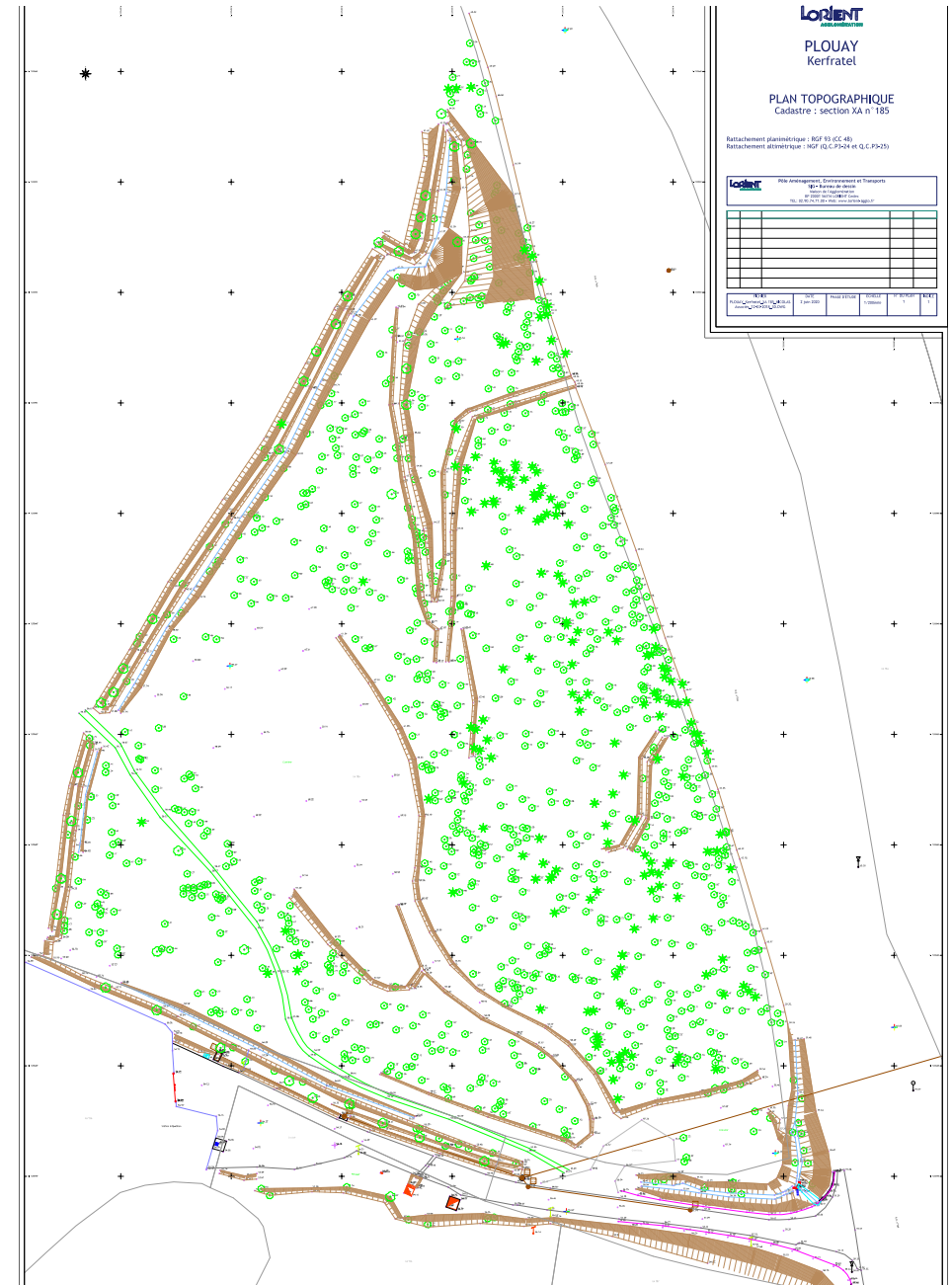


## 3.2 La topographie

Le territoire communal de Plouay est majoritairement compris entre 50 et 160 mètres. Le bourg se trouve à une altitude moyenne de 80 mètres. Le territoire de Plouay se caractérise d'autre part par son **aspect très vallonné lié à un réseau hydrographique dense coulant** au sein de vallées généralement encaissées.

Sur le site du projet, **un levé topographique a été réalisé en 2018**. Le terrain présente une pente Nord-Est / Sud-Ouest de l'ordre de 8%. L'altitude varie d'environ 53.8 à 69.4 m. L'aménagement des plateformes quasi-horizontales dans un terrain avec une pente de cet ordre nécessite une gestion de la pente du terrain par des talus en remblais et déblais plus ou moins importants, qui peuvent impacter l'insertion du projet dans le paysage.

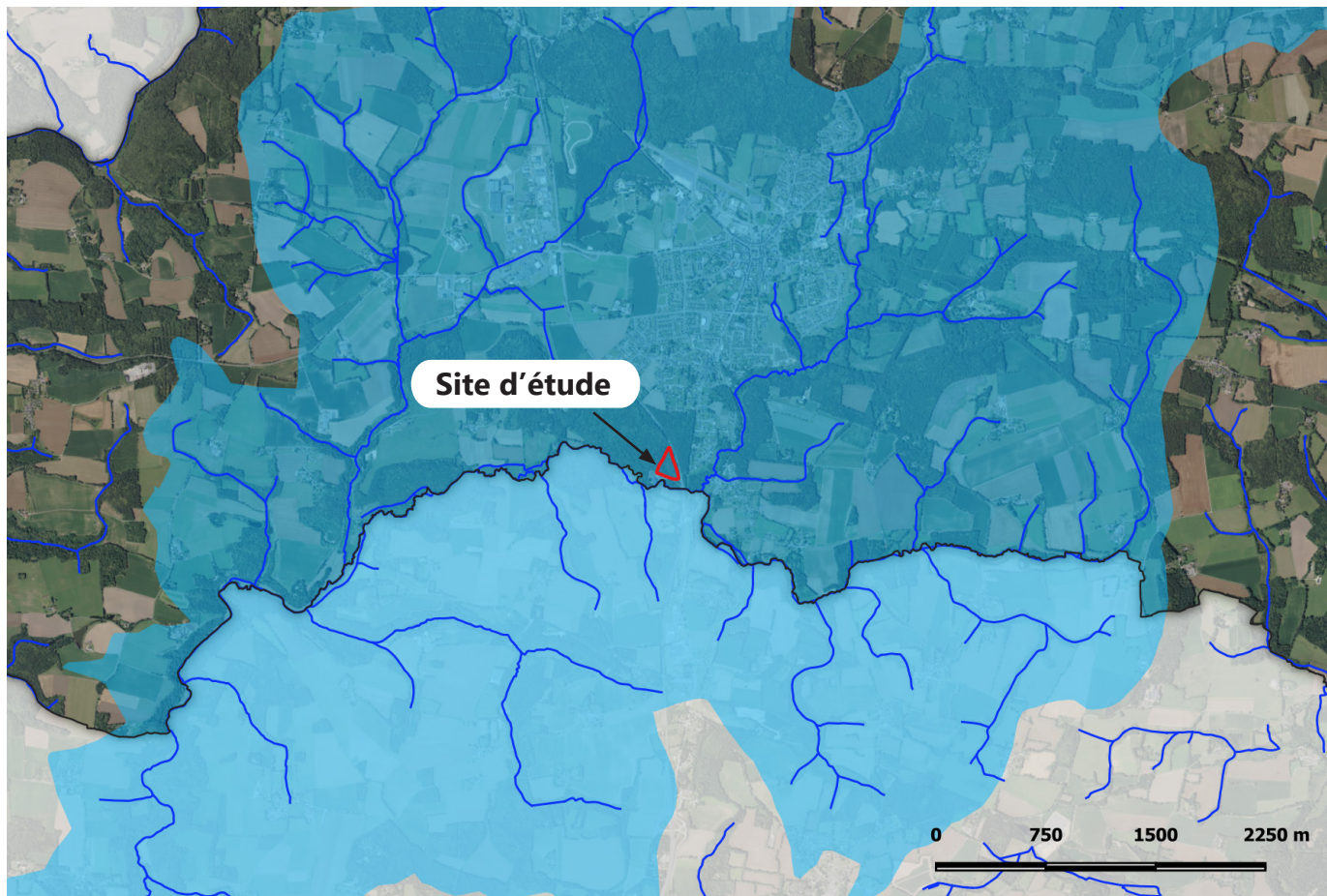
**Dans le cadre du projet d'aménagement, il conviendra de gérer la topographie du site en s'appuyant sur celle-ci de manière à intégrer le projet dans son environnement (insertion paysagère, gestion des eaux pluviales, gestion des déblais et remblais, préservation des milieux sensibles à proximité, maîtrise des nuisances...).**



Plan topographique du site d'étude- Source : Lorient Agglomération

## 3.3 Le contexte hydrographique

Le site d'étude se situe sur le grand bassin versant du **Scorff**, plus précisément sur le **bassin versant du Saint-Sauveur** (Crano).



Périmètre du projet
  Bassin versant du Saint-Sauveur
  Cours d'eau

Extrait cartographie du bassin versant du Saint-Sauveur et des cours d'eau (échelle 1/50000)

Sources : Orthophotographie du Morbihan de 2016- Données bassins versants et cours d'eau du SAGE du SCORFF

Sur le bassin versant du Saint-Sauveur, le SDAGE Loire-Bretagne identifie :

- **la masse d'eau superficielle « le Scorff et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire »** (FRGR0095). La masse d'eau est considérée en bon état écologique et chimique par la Directive Cadre sur l'Eau. Cependant les concentrations en phosphore peuvent être importantes et problématiques. De même, les concentrations en nitrates, dans une moindre mesure, peuvent être importantes.

- **la masse d'eau souterraine «Scorff»** (FRGG011). D'après l'état des lieux du SAGE du Scorff, il est difficile d'avoir une vision d'ensemble de la qualité de la masse d'eau souterraine du fait qu'il existe une multitude de petits aquifères situés à des profondeurs variables et donc plus ou moins sensibles aux pollutions environnantes. La qualité des eaux souterraines est globalement satisfaisante, on peut en dire de même sur le plan quantitatif.

**Dans le cadre du projet d'aménagement, il conviendra de s'attacher à préserver la qualité de la ressource en eau.**

## 4.1 Sites classés ou inscrits





La loi du 2 mai 1930 permet de protéger des « monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » en les inscrivant ou les classant. **Aucun site classé ou inscrit n'est situé à proximité immédiate du site d'étude.** Le site le plus proche est le site inscrit des Rives du Scorff (inscription le 15 mai 1974). Ce dernier se situe à environ 3 km environ au Nord-Ouest du site d'étude.

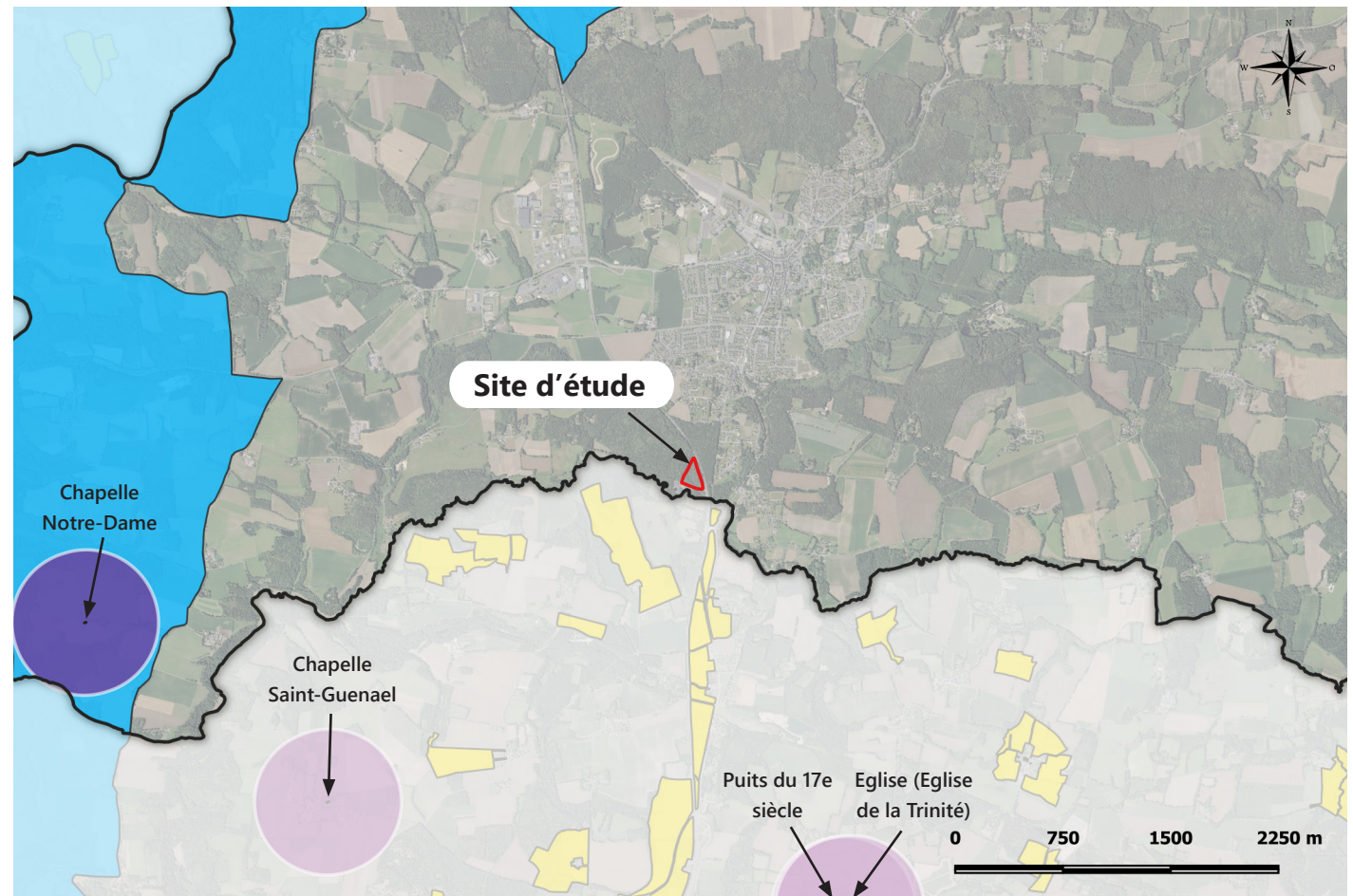
## 4.2 Monuments historiques

Un monument historique est un monument ou un objet recevant, par arrêté, un statut juridique destiné à le protéger du fait de son intérêt historique, artistique et/ou architectural. **Le site d'étude n'est pas concerné par le périmètre de protection d'un monument historique.** Les périmètres les plus proches sont ceux relatifs aux Puits du 17e siècle et à l'Eglise de la Trinité (2,6 km environ du site d'étude) et à la Chapelle Saint-Guenael (2,8 km environ à vol d'oiseau du site d'étude).

## 4.3 Patrimoine archéologique

**Le site d'étude ne se situe pas dans une zone de présomption de prescription archéologique.**

-  Périmètre du projet
-  Zones de présomption de prescriptions archéologiques
-  Protections au titre des abords de monuments historiques
-  Site inscrit Rives du SCORFF



Extrait cartographie du patrimoine (échelle 1/50000)  
 Source : Atlas des patrimoine (atlas.patrimoines.culture.fr)

### 4.4 Patrimoine bâti autour du site

La Chapelle a été construite au 16e siècle puis reconstruite au 18e siècle.

#### Caractéristique de la Chapelle

Murs : granite- pierre de taille

Toit : ardoise

Plans : plan allongé

Étages : 1 vaisseau

Couvertures : toit à longs pans

noue- croupe- pignon découvert

Typologies : plan en T



#### Chapelle Saint-Sauveur

Le site d'étude est situé à environ 680 mètres de la Chapelle.

Site d'étude

**Le site ne présente pas de co-visibilité avec la chapelle Saint-Sauveur.**

**Le site d'étude ne présente pas d'enjeu particulier vis-à-vis du patrimoine culturel et historique.**

A noter qu'une parcelle située à proximité de la Chapelle est pressentie pour réaliser un boisement compensateur (cf. page 65).

## 5.1 Les milieux naturels inventoriés et protégés

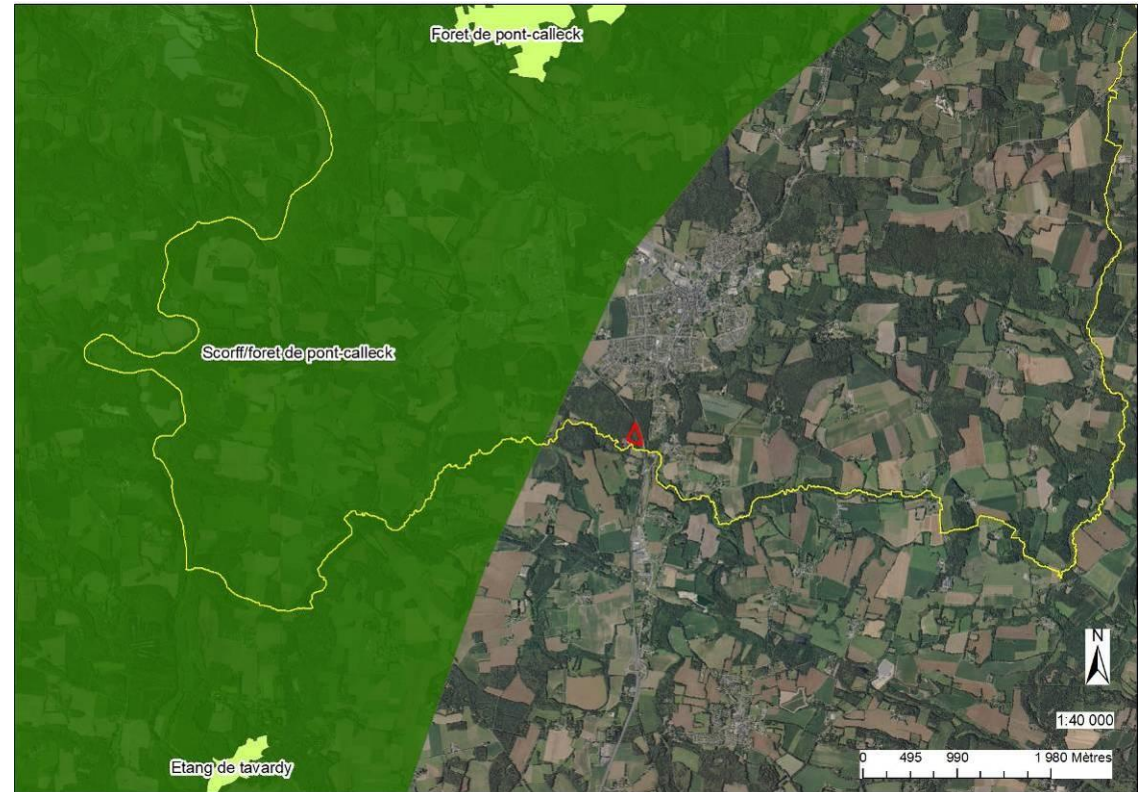
### Présentation des zonages environnementaux les plus proches

Le secteur d'étude se trouve situé **à moins de 5 km de 3 sites ZNIEFF**. Ces zones ne bénéficient d'aucune portée réglementaire directe. Cependant elles peuvent héberger des espèces protégées et, par conséquent, la réglementation environnementale s'y référant. Les ZNIEFF de type I comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques.

Voici les ZNIEFF présentes à moins de 5 km du site d'étude :

- **ZNIEFF de type I - Forêt de pont-calleck** (code 530006324) située à 3,7 km du périmètre d'étude
- **ZNIEFF de type I - Etang de tavardy** (code 530006034) située à 4,9 km du périmètre d'étude.
- **ZNIEFF de type II - Scorff/forêt de pont-calleck** (code 530015687) située à 780 mètres du périmètre d'étude.

Les ZNIEFF de type I sont déterminées par la présence d'espèces végétales et animales colonisant les milieux boisés et/ou humides. La ZNIEFF de type II est liée à la présence d'un cours d'eau important le Scorff et un massif forestier, elle comprend également des zones agricoles, urbaines et autres milieux naturels et semi-artificiels.



Carte des ZNIEFF les plus proches (fond : source géobretagne.fr)

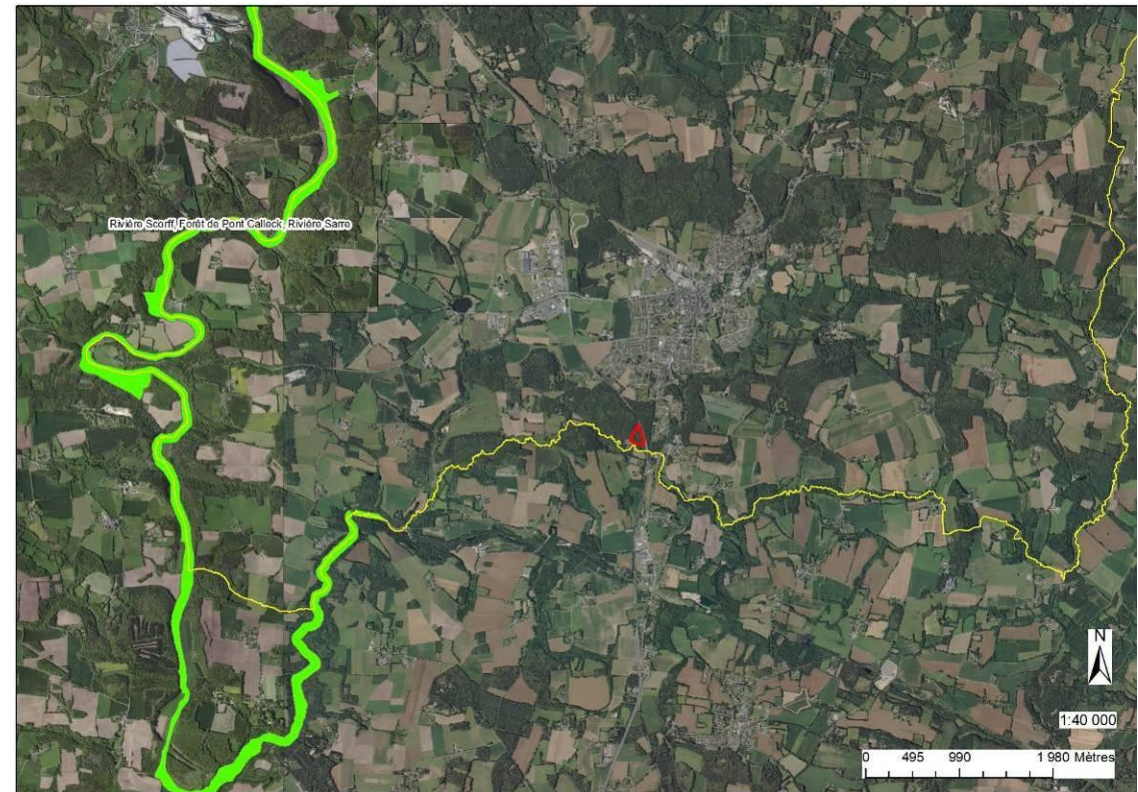
### Descriptif du site Natura 2000 le plus proche

Le périmètre d'étude se trouve distant de **2,7 km d'un site Natura 2000** :

- **Rivières Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre** (code FR5300026).

A noter qu'il existe un autre site proche, **la rivière Elle**. Cependant compte tenu de la nature du site (cours d'eau), il n'est pas pris en compte pour cette évaluation.

Le site d'étude est **proche d'un ruisseau situé en amont du site Natura 2000 Rivières Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre** (cf. Notice d'incidence Natura 2000). Ce site Natura 2000 correspond à une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) déterminée par la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaires. Les milieux dominants sont caractéristiques des formations boisées et/ou humides liée à un cours d'eau. Les espèces particulièrement intéressantes sont des chiroptères, des insectes saproxylophages ou encore des poissons et des espèces végétales.



- Limites communales Plouay
- Périmètre d'étude
- Zone Spéciale de Conservation

Carte du site Natura 2000 le plus proche (fond : source géobretagne.fr)

## 5.2 Les continuités écologiques- Trames Vertes et Bleues

### Au regard du SRADDET et du SCoT

La politique environnementale Bretonne s'est largement développée depuis les dernières années, l'intégration des enjeux environnementaux globaux est déclinée à l'échelle régionale dans un document, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), intégrateur et transversal fixant des objectifs et orientations de moyen et long termes.

Le SRADDET intègre notamment le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (document de référence pour cette partie). Il est bien intégré que la carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être analysée à une échelle plus large, ce qui pose des principes relatifs aux connexions écologiques. Le site se trouve sur la partie centrale du site GEP (Grand Ensemble de Perméabilité n°13 de l'Isole au Blavet). Cette zone se trouve dans un grand ensemble de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé.

Niveau de priorité 1	Niveau de priorité 2
<p><b>Trame bleue</b> C 9.1 Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants. C 9.2 Préserver et restaurer : - les zones humides, - les connexions entre cours d'eau et zones humides, - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques, et leurs fonctionnalités écologiques.</p>	<p><b>Trame bleue</b> C 9.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.</p>
<p><b>Action Agriculture</b> C 10.3 Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.</p>	<p><b>Action Agriculture</b> C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : - les haies et les talus, - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc., qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels. C 10.2 Promouvoir, en zone de polycultures - élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.</p>
<p><b>Action Sylviculture</b> C11.1 Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois. C11.2 Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés</p>	

<p>et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales. C11.3 Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.</p>	
<p><b>Action Gestion</b> C 12.1 Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site. C 12.2 Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.</p>	
<p><b>Action Urbanisation</b> D 13.1 Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue. Action Urbanisation.</p>	
<p><b>Actions Infrastructures</b> D 15.1 Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique. D 15.2 Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aéroports et des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.</p>	<p><b>Actions Infrastructures</b> D 16.2 Dans le cas de requalification d'infrastructures avec tracés neufs, intégrer au projet la réduction de la fragmentation due au tracé existant.</p>

Les éléments tels que présentés dans le contenu du Plan sur ce secteur sont à adapter pour cadrer avec les possibles enjeux de la zone.

La présence de zones humides à l'intérieur du périmètre d'analyse et à proximité du projet conditionne l'intégration des orientations C9.1, C9.2 et C 9.3 du SRCE à ce sujet. Cela concerne la nécessité d'intégrer dans le cadre de projets territoriaux la préservation et la restauration de ces milieux en lien avec leurs connexions, dont la relation plus ou moins directe avec les cours d'eau.

L'autre grande thématique intégrée (depuis le SRCE) dans le cadre de cette analyse, porte sur les actions relatives à l'action forestière C 11.1, C 11.2 et C 11.3. Compte tenu du positionnement du projet à l'intérieur d'une zone boisée, cela influe sur l'analyse globale des effets avec les besoins de conserver des gestions forestières dynamiques en assurant le maintien de stades pionniers et les trames de vieux bois, avec des actions visant à privilégier les essences locales et la préservation/restauration des vieux bois.

La fragmentation est due à la présence de la route et la rupture qu'elle engendre, mais également l'obstacle que l'ouvrage sous voirie créé pour le franchissement du cours d'eau. Il n'y a pas de continuité entre le boisement à l'ouest et celui à l'est de cette route. Pour la continuité vers le sud, il y a déjà un réservoir identifié et le projet de mise en 2x2 voies n'étant pas connu nous n'avons préféré par y faire référence.

Le caractère boisé de la zone et son intégration dans un réservoir de biodiversité est important pour la trame verte locale. La qualification du boisement (feuillus mixtes) réduit l'analyse de la possible fréquentation/utilisation par de nombreuses espèces, néanmoins les incidences d'un défrichement doivent être neutralisées pour limiter les effets sur les espèces forestières et utilisant les boisements.

Il semble donc pertinent que le projet intègre un taux de végétalisation satisfaisant les

objectifs de connectivité et d'intégration d'éléments fonctionnels pour la biodiversité, mais également un renforcement de la Trame locale boisée à proximité du site impacté par des plantations d'essences locales.

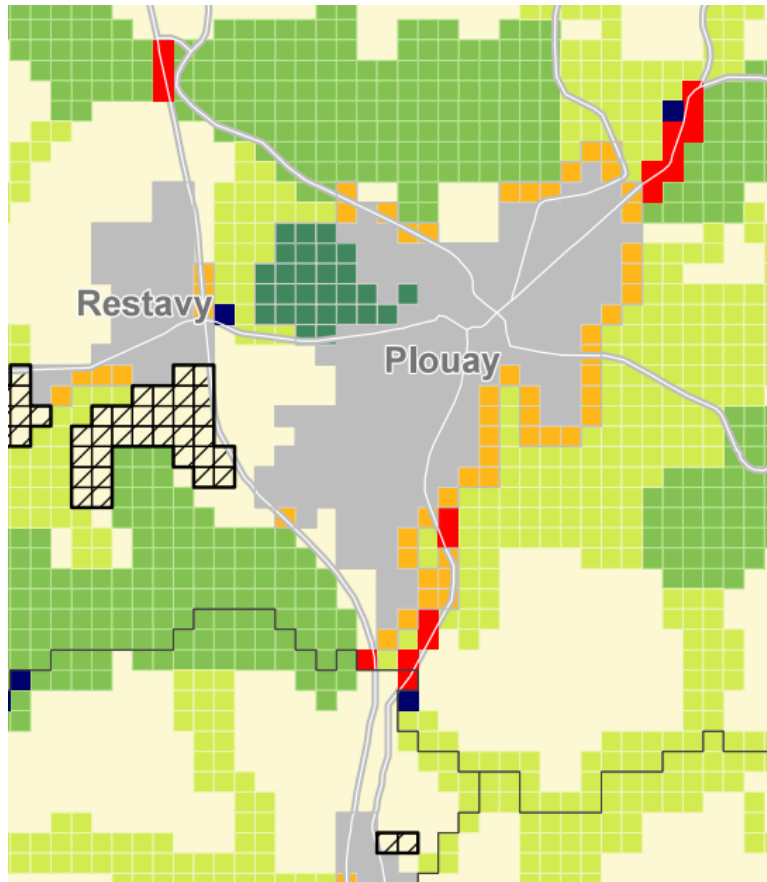
D'après l'analyse du SCoT du Pays de Lorient, approuvé en 2018, (cf. carte), **le site d'étude se situe en limite Est d'un réservoir de biodiversité connecté en direction de l'Ouest. La route à l'Est constitue une fragmentation de la continuité écologique.** Ces constats illustrent bien le positionnement périurbain du site mais renseignent également sur la nécessité de prévoir des **connexions à l'intérieur du site de qualité pour permettre l'établissement de possibles relais à l'intérieur de la zone.**

### Analyse sur le site d'étude

Le projet prévoit des connexions à l'intérieur du site pour permettre d'en évaluer la fonctionnalité et surtout ne pas fractionner les connexions entre le Nord et le Sud de l'aire d'analyse. La carte ci-après est un extrait des connexions actuelles reprenant les éléments fonctionnels (vert et bleu) pour la faune. Les principaux éléments mis en évidence sont :

- la présence importante d'alignements anciens, denses et hauts. Ces derniers sont bien utilisés par les chiroptères (transits) et l'avifaune nicheuse notamment. De manière moins évidente, ils peuvent favoriser les reptiles et constituer des espaces de refuges terrestres pour les amphibiens.
- la présence d'un réseau de fossés en bord de route et assez bien connectés à des milieux humides, participe potentiellement à la reproduction, et de manière certaine à l'alimentation et le transit d'amphibiens et d'insectes aquatiques; l'alimentation en eau des zones humides peut également être favorisée.
- la zone est directement adjacente à une rupture de continuité terrestre (route départementale) et une rupture aquatique (ouvrage sous voirie).





## La trame verte et bleue

### Centralités urbaines

- Zones d'habitat, d'activités ou mixtes
- Trame verte urbaine
- Franges urbaines en contact avec la trame verte et bleue
- ▨ Extensions de zones d'activités

### Trame verte et bleue

- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Réservoirs de biodiversité maritime ou estuarien
- Ruptures aquatiques
- Ruptures terrestres

### Autres périmètres prescriptifs

- Espaces agro-naturels protégés
- Coupures d'urbanisation

échelle :  
1 / 50 000



Extrait TVB du SCoT

### 5.3 Le diagnostic écologique

#### Le diagnostic habitats - flore

L'analyse effectuée sur le périmètre d'étude relatif au projet a permis de mettre en évidence **la présence de différents milieux (ou micro-habitats)**, en partie listés ci-dessous :

- d'un **alignement sur talus de Chênes / Hêtres remarquables** par leur âge et / ou leur structure (Code Corine : 84.1 / EUNIS : G5.1),
- d'un **alignement de Chênes sur talus** avec des arbres âgés (Code Corine : 84.1 / EUNIS : G5.1),
- de **zones boisées colonisées principalement de feuillus** (Chênes / Bouleaux / Saules) (Codes Corine : 41.5 et 44 / EUNIS : G1.8 et G1),
- de **zones boisées mixtes colonisées d'une strate basse landicole dégradée** (Codes Corine : 41.51 x 83.31 / EUNIS : G1.81 x G3.F),
- d'une **prairie se développant sur remblai** (avec quelques espèces hygrophiles) (Codes Corine : 87.1 x 38 / EUNIS : I1.53 x E2),
- d'un **faciès landicole se développant sur remblai** (Code Corine : 31.238 / EUNIS : F4.238),
- d'une **petite dépression humide temporaire** à Glycérie flottante (Code Corine : 53 / EUNIS : C3),
- d'une **zone de stationnement** (Code Corine : 86 / EUNIS : J4).



**Le rapport complet du bureau d'études Biosferennn** est annexé à la présente étude d'impact. Il présente notamment une description des milieux observés, la cartographie de localisation et les codifications CORINE Biotope.

### Synthèse des enjeux flore et habitats

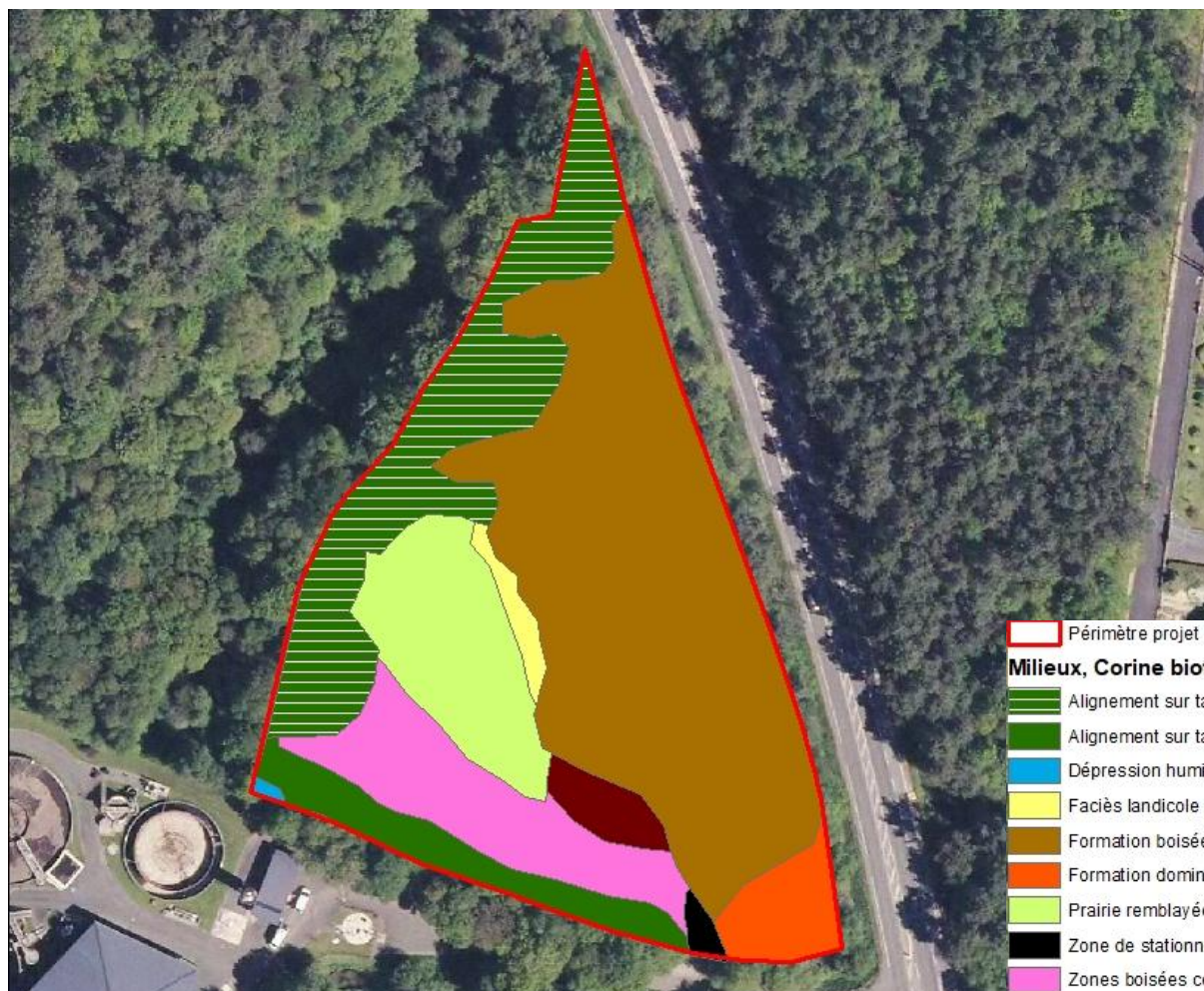
#### Habitats




Au regard d'une structure boisée dominante, de l'absence d'entretien et d'une fréquentation significative du grand public, il ne semble pour l'instant pas y avoir d'enjeu habitat sur la majeure partie de l'aire d'analyse. Toutefois, il existe une petite originalité avec à la présence d'un faciès landicole sur remblai mais non significatif au regard de la surface colonisée et de l'origine possible de sa présence (remblai). Il existe également une petite zone humide sur l'extrémité Sud-Ouest comprenant une petite dépression humide colonisée principalement Glycérie flottante (espèce susceptible de bien tolérer l'exondation).

La flore présente sur l'aire d'analyse est modérément diversifiée et souvent rattachable à des espèces de milieux boisés, humides et landicoles. L'analyse n'a pas mis en lumière la colonisation de l'aire d'étude par une espèce protégée. Les milieux boisés présents ne constituent pas un enjeu du point de vue des milieux qu'ils constituent, seule la présence d'arbres à cavités très anciens sur les limites Sud et Ouest sont à enjeu de conservation.

#### Flore

Il n'a pas été observé d'espèce protégée, rare ou menacée sur l'aire d'analyse. Cela s'explique principalement par un faible degré de diversité des milieux, la présence d'un remblai et une possible plantation de sujets ligneux à l'intérieur de la parcelle.



Milieux, Corine biotope, EUNIS	
	Périmètre projet
	Alignement sur talus de Chênes / Hêtres remarquables et feuillus proches, 84.1, G5.1
	Alignement sur talus de Chênes remarquables, 84.1, G5.1
	Dépression humide temporaire colonisée de Glycérie flottante, 53, C3
	Faciès landicole bas sur remblai, 31.238 pot, F4.238 pot
	Formation boisée mixte (feuillus/résineux), 41.51 x 83.31, G1.81 x G3.F
	Formation dominée par les feuillus (présence de Saule), 44, G1
	Prairie remblayée et enrichie - gérée par fauche en 2020, 87.1 x 38, I1.53 x E2
	Zone de stationnement, 86, J4
	Zones boisées colonisées de Chênes et de Bouleaux (et quelques résineux), 41.5 x 83.31, G1.8 x G3.F
	Zones boisées colonisées de Chênes et de Bouleaux, 41.5, G1.8

Carte des habitats naturels présents sur l'aire d'analyse

## Le diagnostic faune

### L'avifaune

L'analyse réalisée a permis de mettre en évidence une fréquentation significative par l'avifaune sur les alignements anciens sur talus avec la présence de nombreuses espèces fréquentant les cavités des arbres (mésanges bleue/noire/charbonnière, Sittelle torcheplot). Par ailleurs, la forte colonisation des troncs par le lierre confère un caractère aussi très favorable à la nidification du Troglodyte mignon (non mise en évidence mais quasi-certaine). Les formations boisées plus récentes, sont quant à elles très peu fréquentées par l'avifaune, par opposition aux franges Sud et Ouest.



Sittelle torcheplot (gauche) et Mésange nonette (bas)

Famille	Nom commun	Nom latin	Statut de protection / conservation	Statut de nicheur sur la zone	Liste rouge Bretagne 11 juin 2015	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)	Liste rouge France 2012
					NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure		LC = Préoccupation mineure
Certhiidés	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	PN	NP	LC	mineure	LC
Columbidés	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		Npo	LC	mineure	LC
Corvidés	Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	PN	/	LC	mineure	LC
	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		/	LC	mineure	LC
	Geai des Chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		/	LC	mineure	LC
Cuculidés	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	PN	/	LC	mineure	LC
Fringillidés	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN	NP	LC	mineure	LC
Muscicapidés	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN	Npo	LC	mineure	LC
Paridés	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	PN	NC	LC	mineure	LC
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN	NC	LC	mineure	LC
	Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	PN	NP	NT	mineure	LC
Phylloscopidés	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN	/	LC	mineure	LC
Picidés	Pic vert, Pivert	<i>Picus viindis</i>	PN	NP	LC	mineure	LC
Sittidés	Sittelle torcheplot	<i>Sitta europaea</i>	PN	NC	LC	mineure	LC
Sturnidés	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		NP	LC	mineure	LC
Sylvidés	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN	Npo	LC	mineure	LC
Troglodytidés	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN	NP	LC	mineure	LC
Turdidés	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		Npo	LC	mineure	LC
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>		Npo	LC	mineure	LC

NC : Nicheur certain    NP : Nicheur probable    Npo : Nicheur possible



Il résulte néanmoins que l'ensemble de la zone peut être utilisée par l'avifaune comme zone d'émancipation/nourrissage des jeunes (observation de deux adultes de Mésange nonette nourrissant 3 jeunes sur le secteur Sud).

## L'entomofaune

Même avec des conditions climatiques assez favorables, la diversité pour l'entomofaune (papillons de jour, odonates et orthoptères) est faible. A noter que les espèces de ce groupe ont été principalement appréciées au cours de l'analyse estivale (malgré la fauche de la prairie). Par ailleurs, le site n'est pas colonisé de coléoptères saproxylophages.

## Papillon de jours

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 18 janvier 2018 <small>LC = Préoccupation mineure</small>	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)
Nymphalidés	Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	mineure
	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	LC	mineure
	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	LC	mineure
	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	LC	mineure
	Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>	LC	mineure
Piéridés	Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	LC	mineure

## Odonates

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne octobre 2020 <small>LC = Préoccupation mineure</small>	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)
Caloptérygides	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	LC	mineure
Cordulégastéridés	Cordulegastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	LC	mineure
Libellulidés	Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	LC	mineure

La fauche de la prairie n'a pas favorisé l'utilisation de la prairie par l'entomofaune et par conséquent aux espèces d'oiseaux insectivores.

## Orthoptères

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)
Gomphocérinés	Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	/	/
Gryllidés	Grillon des champs	<i>Gryllus campestris</i>	/	/
Tettigonioidés	Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	/	/
	Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	/	/

## Les mammifères

Sur le secteur étudié, le potentiel biologique pour ces espèces est assez restreint. L'analyse pour les micromammifères pose de 8 pièges le soir et relevés le lendemain matin n'a pas permis de mettre évidence de sensibilité (absence d'espèce à enjeu).

Mulot sylvestre



L'analyse réalisée sur la faune a permis de mettre en évidence une fréquentation de mammifères terrestres communs et non protégés sur le site, en revanche sur le cours d'eau qui se trouve au Sud des épreintes de Loutre ont été trouvées. Ceci traduit d'une fréquentation du fond de vallée adjacent par l'espèce.

## Mammifères terrestres

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 11 JUIN 2015 <small>LC = Préoccupation mineure</small>	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)
Canidés	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC	mineure
Cervidés	Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	mineure
Félidés	Chat domestique	<i>Felis silvestris catus</i>	/	/
Muridés	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	LC	mineure
Mustelidés	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	LC	élevée

Nb: hors site



Extrait cartographique de la couche du Groupe Mammalogique Breton sur les coeurs d'habitats pour la Loutre d'Europe

Site d'étude

## Chiroptères

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 11 juin 2015	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)
Vespertilionidés	Murin	<i>Myotis sp.</i>	/	/
	Pipistrelle	<i>Pipistrellus sp.</i>	/	/

Concernant les chiroptères les lisières sont utilisées pour des transits et zones de chasse. L'intérieur du boisement n'a pas mis en évidence d'activité alors que lors les lisières l'étaient. Pour les arbres à cavités le potentiel se trouve coïncider avec les enjeux sur les oiseaux nicheurs (limites Sud et Ouest de l'aire d'analyse).

### Les reptiles

Sur la zone d'emprise du projet, malgré une zone favorable au centre de l'aire d'étude, il n'a pas été mis en évidence de serpent ou lézard.

### Les amphibiens

Aucune espèce répertoriée sur ce groupe lors des sorties nocturnes.

### Les escargots et limaces

Lors de l'analyse pour la recherche de l'Escargot de Quimper ce sont 6 espèces qui ont été répertoriées. Elles ne possèdent pas de statut de protection et sont relativement communes pour ce type de milieu. A noter une très nette présence préférentielle des espèces sur les secteurs Sud et Ouest.



Bouton commun (gauche) et Petit moine (droite)

Le secteur d'analyse ne possède pas les caractéristiques nécessaires de milieu et d'hygrométrie pour la présence d'Escargot de Quimper.

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge France (2021)
Arionidés	Grande Loche	<i>Arion rufus</i>	LC
Discidés	Bouton commun	<i>Discus rotundatus</i>	LC
Gastrodontidés	Luisantine des	<i>Zonitoides nitidus</i>	LC
Hélicidés	Escargot des haies	<i>Cepaea nemoralis</i>	/
	Escargot petit-gris	<i>Comu aspersum</i>	LC
Hygromiidés	Petit moine	<i>Monacha cartusiana</i>	LC

### Synthèse des enjeux faune

L'analyse effectuée n'a pas mis en évidence d'enjeu des milieux présents pour les reptiles et amphibiens, l'Escargot de Quimper et les insectes (dont les saproxylophages à statut). L'explication principale se trouve dans le caractère boisé de la zone et sa composition floristique, mais également dans la très faible présence d'eau (1 seul secteur comprenant une stagnation hivernale) et des lisières trop faiblement enrichées (reptiles).

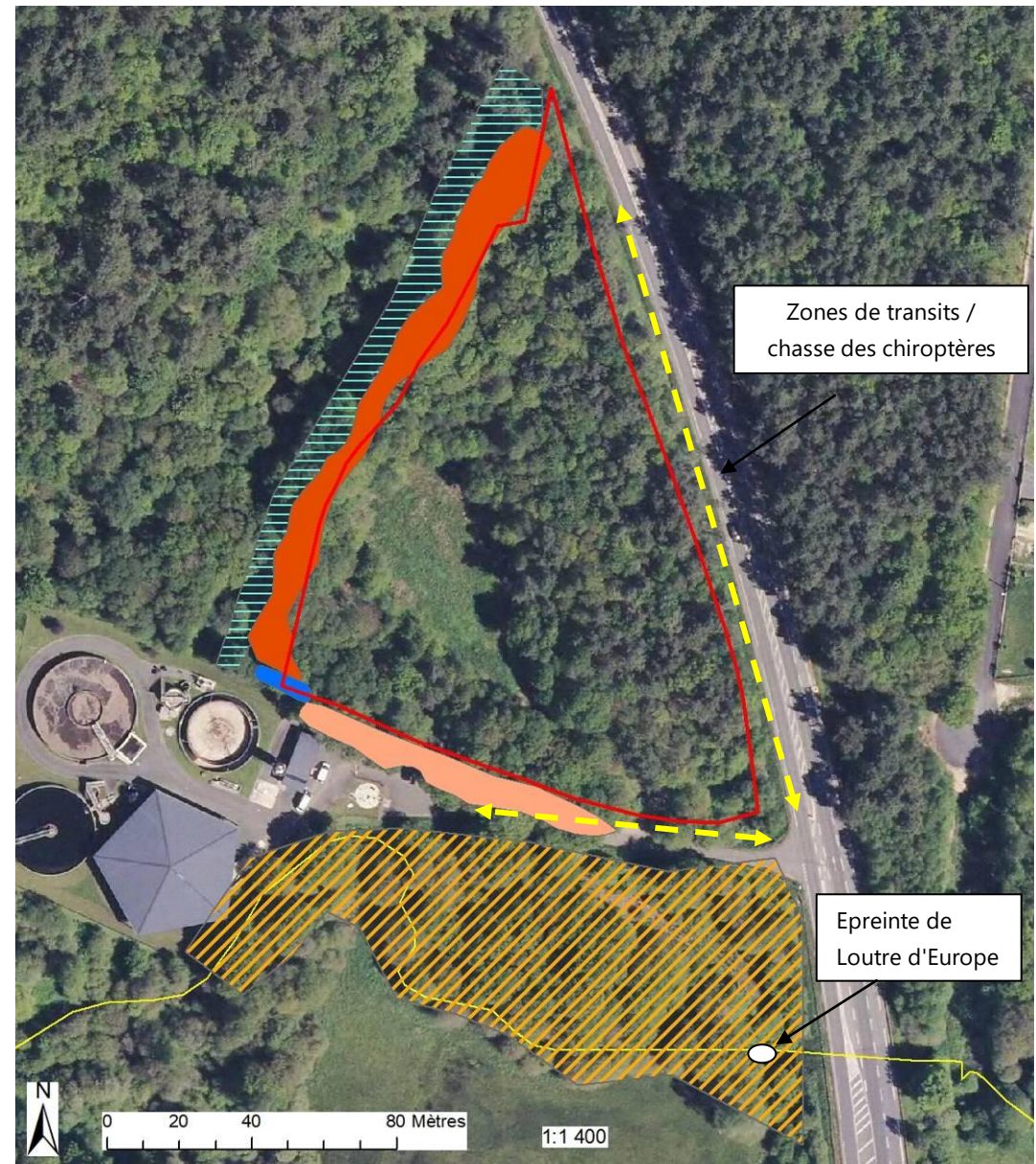
Pour les mammifères, les enjeux se trouvent localisés sur les arbres à cavités (gîtes estivaux ou hivernaux) et les lisières arborées dans le cas des chiroptères et le long du cours d'eau (ruisseau du Crano) pour la Loutre d'Europe.

Les principaux enjeux se trouvent sur la présence d'arbres à cavités et la présence d'oiseaux nicheurs ou possiblement utilisés par les chiroptères (gîtes). Le maintien des éléments favorables et la présence d'une marge de recul nécessaire à leur maintien devrait garantir l'absence d'effet sur les espèces nicheuses. Cependant, l'utilisation de la zone boisée et marginalement de la prairie remblayée impactera des zones de nourrissage des oiseaux et d'émancipation des jeunes.

A noter que les espèces de chiroptères présentes dans l'analyse pourraient potentiellement faire partie d'espèces d'intérêt communautaire. L'objectif visait surtout à établir les possibles zones de transit par ces espèces + la présence de gîtes.

A noter que la présence d'une route départementale (qui devrait passer en 2x2 voies) fragmente déjà le paysage et le milieu.

- Limites communales Plouay
- Secteurs potentiellement sensibles**
- Secteur potentiellement humide (analyse Biosferenn)
- Zones sensibles pour l'avifaune nicheuse
- Zones sensibles pour l'avifaune nicheuse (+ cavités)
- Zone à enjeu pour les chiroptères la plus proche
- Périmètre d'étude



Localisation des enjeux sur l'emprise d'étude et les lisières immédiates.



## La caractérisation des zones humides

La caractérisation du critère pédologique a été effectuée par le biais de sondages à la tarière manuelle. La profondeur des sondages se voulait être la plus importante possible dans la mesure où la tarière peut aller jusqu'à 1,20m potentiellement. Cependant dans la pratique, il n'a pas été possible d'arriver à cette profondeur pour de très nombreux relevés. Dans le cas présent, le caractère remanié (de manière certaine) d'une partie de l'aire d'analyse, permet de proposer que des apports de matériaux ont été réalisés sur certains secteurs.

Les caractéristiques de sols ont conduit à écarter certains sondages non exploitables et donc non présentés dans cette analyse. Il a été réalisé 10 sondages partiellement ou totalement exploitables sur une aire d'intervention beaucoup moins large que le périmètre de l'analyse flore (élargi au ruisseau adjacent pour les zones humides).

Afin de caractériser les sols des zones humides, l'hydromorphie du sol est utilisée pour identifier de manière plus sûre la zone humide conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009.

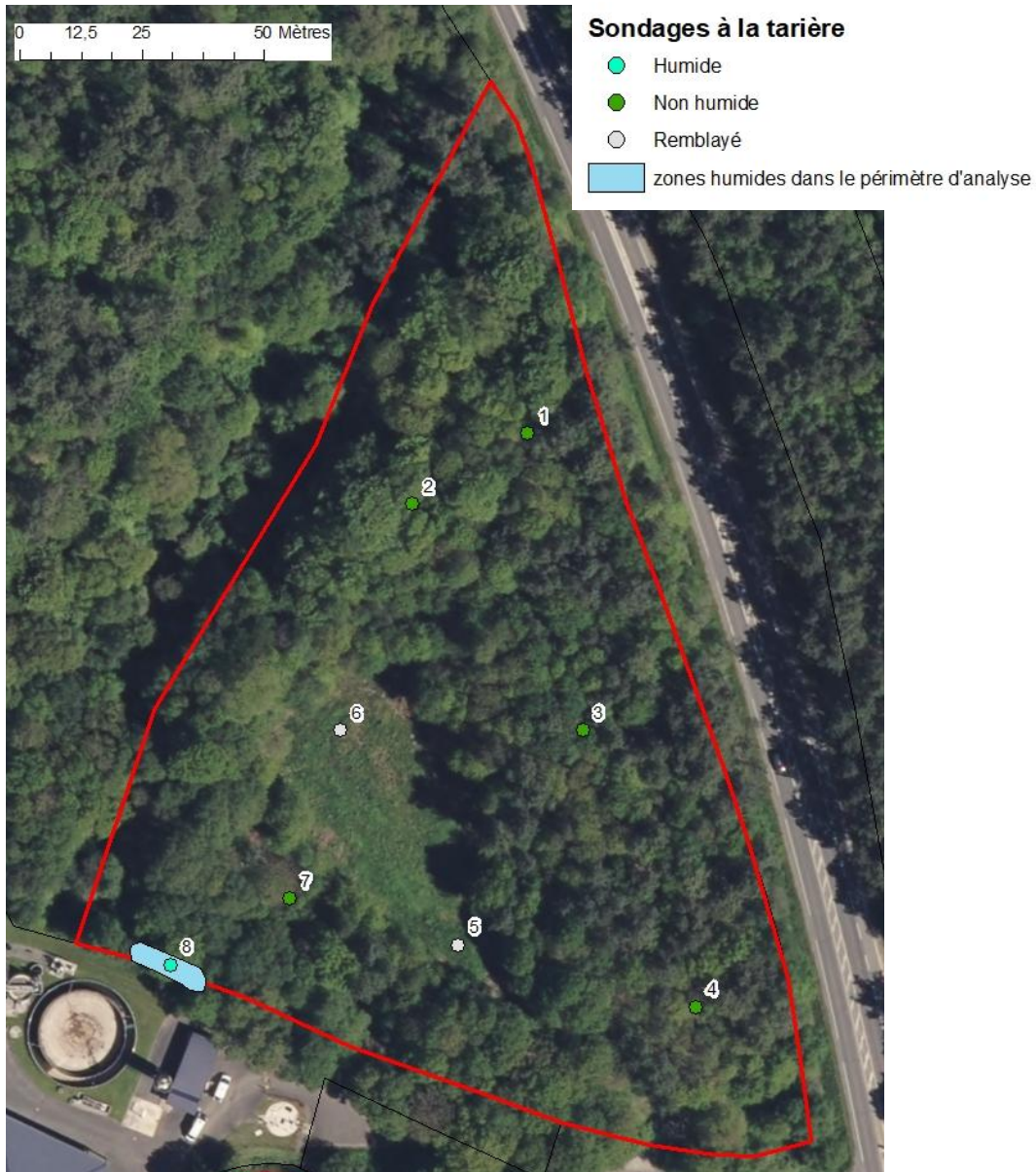
Les documents ci-après permettent de présenter les profils de sols (tableau) qui présentent des horizons caractéristiques de zones humides et ceux qui en sont exclus (détail non exhaustif pour ces derniers), mais également une carte de localisation des sondages et leur caractère humide ou non. Le sondage caractéristique de zone humide est le dernier du tableau ci après.

Numéros des sondages	Descriptifs	Zone humide	Redoxique	Réductique
1 à 4 et 7	Sols sablo- limoneux bruns en surface avec des matériaux apportés en surface (jusqu'à 30 cm), de couleur ocre, plus caillouteux en profondeur. Profondeur de 60 à 80 cm après trop de cailloux pour poursuivre les sondages. Sols caractéristiques de terrains forestiers non humides	non	non	non
5 et 6	Sols remaniés comprenant de nombreux cailloux avec des refus de tarières nombreux dans les 20 premiers cm	non	non	non
8	Sol de texture argileuse de couleur brunâtre comprenant des traces d'hydromorphies dans les 20 premiers cm s'accroissant en profondeur. Plus argileux en profondeur avec néanmoins présence de cailloux.	oui	oui	non

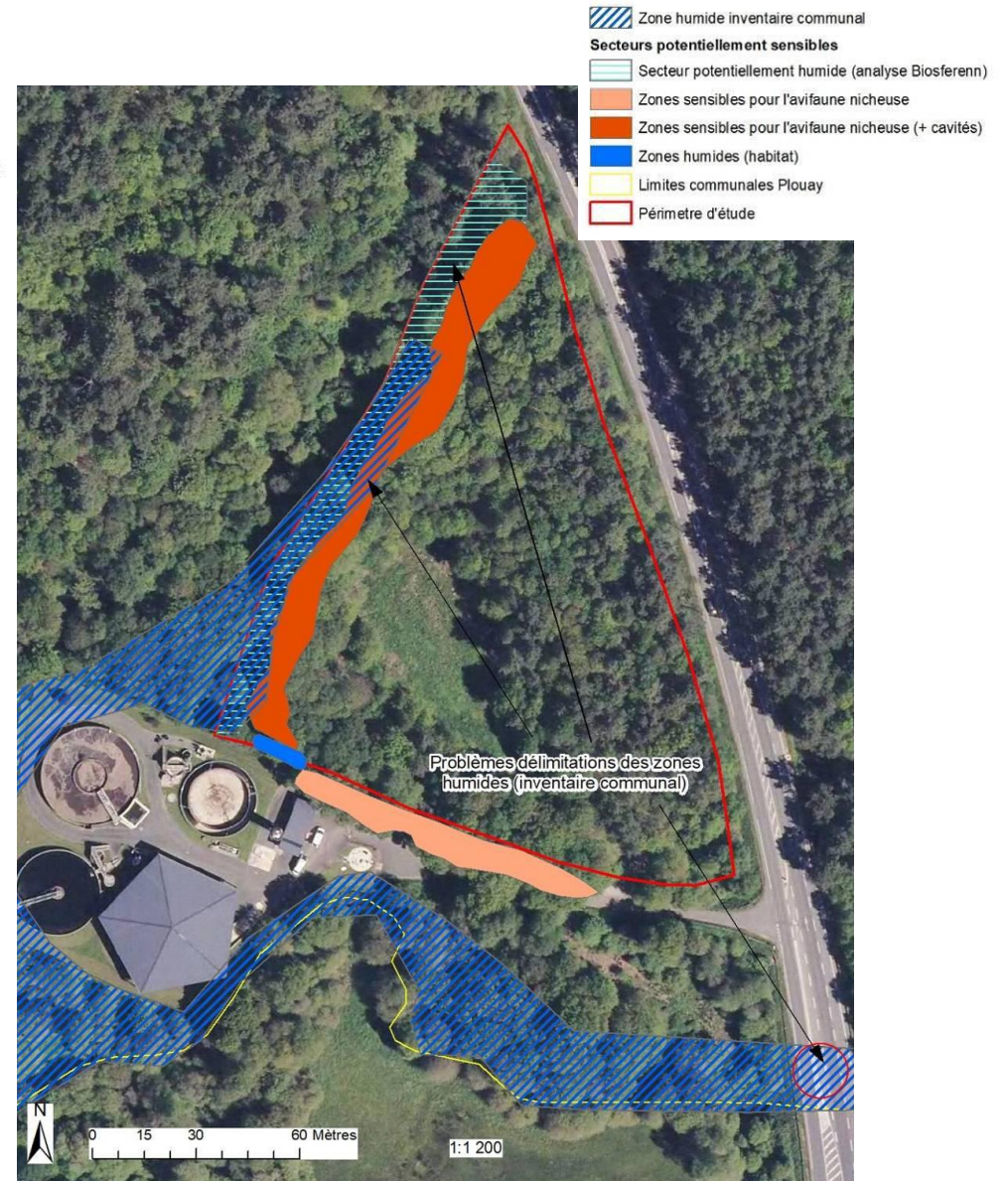
L'analyse effectuée pour la recherche de zones humides, a permis d'identifier **un secteur au Sud-Ouest de l'aire d'étude** qui correspond à la **présence d'une flore hygrophile et d'un engorgement hivernal**.

L'analyse effectuée pour la recherche de zones humides, a mis en évidence un seul secteur possédant les critères réglementaires pour leur caractérisation. La méthode comprenait la réalisation de sondages (8) qui ont été réalisés sur l'emprise du projet. On retrouve, sur les carottages effectués, des sols brunâtres, limoneux, non hydromorphes, caillouteux (pour la largeur d'une tarière cela peut influencer) avec parfois présence de terres remaniés et parfois de nombreux cailloux dès les premiers cm. Seul un sondage ressort comme bénéficiant des critères réglementaires pour la caractérisation des sols.

*NB : l'analyse des données issues de l'inventaire communal des zones humides, permet de trouver une différence dans l'analyse de la lisière Ouest de l'aire d'étude. En effet, il semble que le cours d'eau et la zone humide attenante ne soit pas répertoriés en totalité (cf. carte ci-après). A l'inverse, il semble qu'une partie du talus planté de Chênes et Hêtres anciens soit classé en zone humide ce qui n'est pas le cas.*



Carte de localisation des sondages à la tarière manuelle



Carte des zones humides repertoriées dans le document d'urbanisme et expertisées en 2020